

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DES VOSGES MOSELLANES

2016-2021



Ce projet agro-environnemental et climatique est déposé par l'Association Mosellane d'Économie Montagnarde (AMEM). Il présente le cadre de mise en place de MAEC sur le territoire des Vosges Mosellanes pour la campagne 2016 et la période 2016-2021, sous réserve d'acceptation par la Commission Régionale Agro-Environnementale Climatique.

Association Mosellane d'Economie
Montagnarde
4, place de la mairie
57720 VOLMUNSTER

03.72.29.02.61
amem57@orange.fr

PREAMBULE

- ◆ L'agriculture au centre des enjeux du territoire

Les Vosges Mosellanes sont une terre d'élevage, où la biodiversité est un patrimoine à préserver au même titre que la qualité de l'eau et des sols.

De plus, l'agriculture tient une place importante dans la préservation des paysages contrastés des Vosges Mosellanes. L'agriculture permet de maintenir, dans les fonds de vallées comme sur les plateaux, une mosaïque de milieux naturels qui hébergent une faune et une flore diversifiées. C'est également ce paysage qui fait l'attractivité touristique du territoire et qu'il faut protéger pour continuer à le valoriser.

- ◆ Des acteurs historiquement engagés

L'AMEM, soutenue par le Conseil Départemental de Moselle, souhaite poursuivre ses démarches en faveur de l'environnement grâce à ce PAEC pour la période 2016-2021.

- ◆ PAEC 2016 : continuités et nouveaux enjeux

Les mesures mises en place, dans les pentes et les fonds de vallée, ont montré leur pertinence et méritent d'être conservées afin d'optimiser les résultats obtenus jusqu'ici.

Par ailleurs, il s'avère que la zone de plateau est de plus en plus soumise à l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation, arrachage d'éléments remarquables du paysage comme les arbres isolés).

C'est pourquoi l'AMEM a introduit en 2012 une mesure « prairie fleurie » axée sur les prairies de plateau qui témoignent, au travers de la flore présente, de pratiques agricoles agri-écologiques. Cette mesure a bien été accueillie et valorise le travail de préservation de nombreuses prairies permanentes naturellement diversifiées.

Table des matières

1. Présentation générale du PAEC	5
2. Diagnostic du territoire.....	6
2.1. Présentation du territoire	6
2.1.1. Les Vosges Mosellanes : deux territoires, une identité	6
2.1.2. Contexte pédoclimatique.....	7
2.1.3. Des paysages variés	8
2.2. Diagnostic agricole.....	9
2.2.1. Contexte climatique	9
2.2.2. Caractéristiques de l'agriculture	10
2.2.3. Un système dominant : la polyculture élevage.....	11
2.2.4. Des prairies essentielles aux systèmes d'exploitation	13
2.2.5. Historique de contractualisation.....	15
2.3. Diagnostic environnemental	18
2.3.1. Les différents enjeux	18
2.4. Menaces.....	25
2.4.1. Analyse synthétique du territoire	26
3. Stratégie PAEC privilégiée.....	27
3.1.1. Intérêt des MAEC sur le territoire	27
3.1.2. Modalités de priorisation des contrats MAEC.....	28
3.1.3. Engagements unitaires mis en œuvre	29
3.1.4. Zonage du territoire éligible:	32
3.1.5. Construction des mesures.....	33
3.2. Programmation de contractualisation	37
3.2.1. Potentiel de contractualisation	37
3.3. Articulations envisagées avec les autres projets de développement local ..	37
3.3.1. Actions complémentaires plus globales accompagnant le programme MAEC.....	37
4. Gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC	39
4.1. Gouvernance	39
4.2. Animation.....	39
4.3. Evaluation du PAEC	42
4.3.1. Indicateurs	42
4.3.2. Suivi	42
5. Budget prévisionnel et plan de financement	43

1. Présentation générale du PAEC

Le PAEC des Vosges Mosellanes est porté par l'**Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM)**, association loi 1908 qui couvre, depuis 1979, un territoire de 65 communes du massif des Vosges. L'AMEM a pour mission de représenter les intérêts des Vosges Mosellanes, d'engager des actions dans l'intérêt du développement économique et social du territoire, et de valoriser les paysages et la biodiversité.

Association Mosellane d'Economie Montagnarde 4, place de la mairie 57720 VOLMUNSTER
--

Pour 2015, le PAEC avait été ouvert et rédigé en partenariat avec le **parc naturel régional des Vosges du Nord**. Cependant, au vu de la faible contractualisation et du faible engouement pour les mesures en zones Natura 2000 auprès des agriculteurs (seul un contrat réalisé), il n'a pas semblé judicieux d'ouvrir pour cette contractualisation 2016 des MAEC en zones Natura 2000.

De ce fait pour le PAEC 2016, l'élaboration et la rédaction de celui-ci ont été réalisées par l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde(AMEM). Le parc naturel régional des Vosges du Nord reste cependant associé au PAEC mais en qualité d'opérateur et d'animateur technique.

Financièrement, le PAEC 2016 est soutenu par un cofinancement de 25% Conseil départemental de Moselle (CD 57) et 75% par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

2. Diagnostic du territoire

2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

2.1.1. LES VOSGES MOSELLANES : DEUX TERRITOIRES, UNE IDENTITE

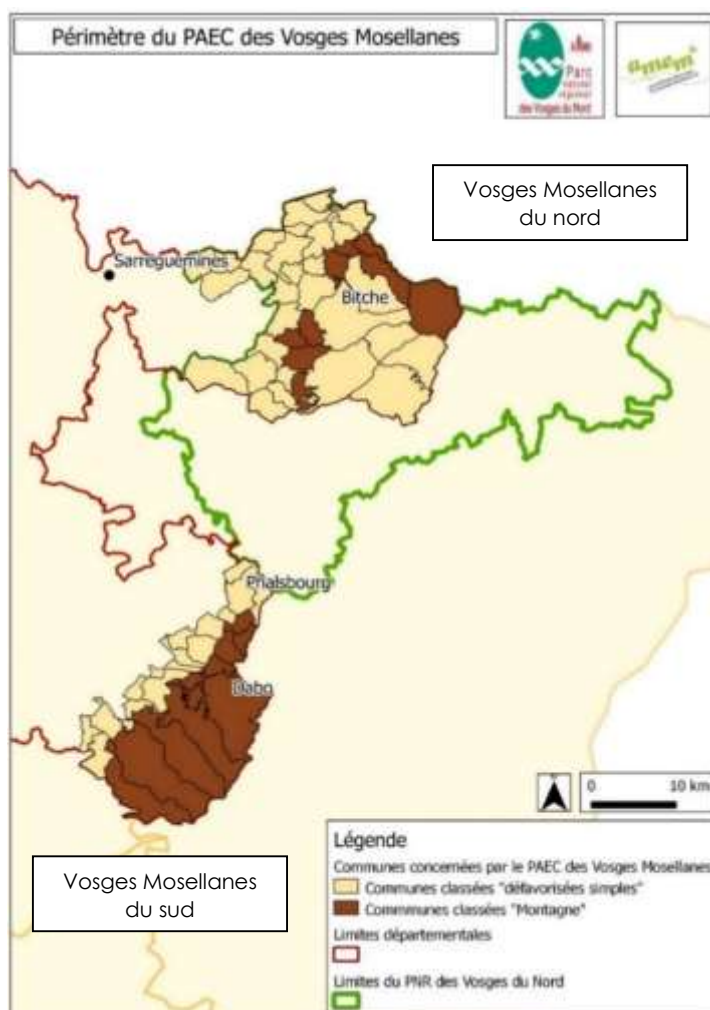
Le territoire comprend les 65 communes de Moselle situées dans le massif des Vosges, classées en catégorie « montagne » et « défavorisées simples ».

Ces 65 communes sont situées à l'extrême Est de la Moselle, dans deux secteurs géographiquement séparés par la petite région naturelle d'Alsace Bossue, dans le département du Bas-Rhin (Alsace).

Le secteur Nord, appelé Vosges Mosellanes du Nord ou Pays de Bitche, est également compris dans le périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Le secteur Sud est appelé Vosges Mosellanes du Sud sur le Pays de Sarrebourg. (Voir Annexe 1, Liste des communes, et l'Annexe 2 du territoire des Vosges Mosellanes situées dans la région Lorraine). La totalité de la surface éligible, correspondant à la SAU totale des deux secteurs, est de 14 000 hectares.

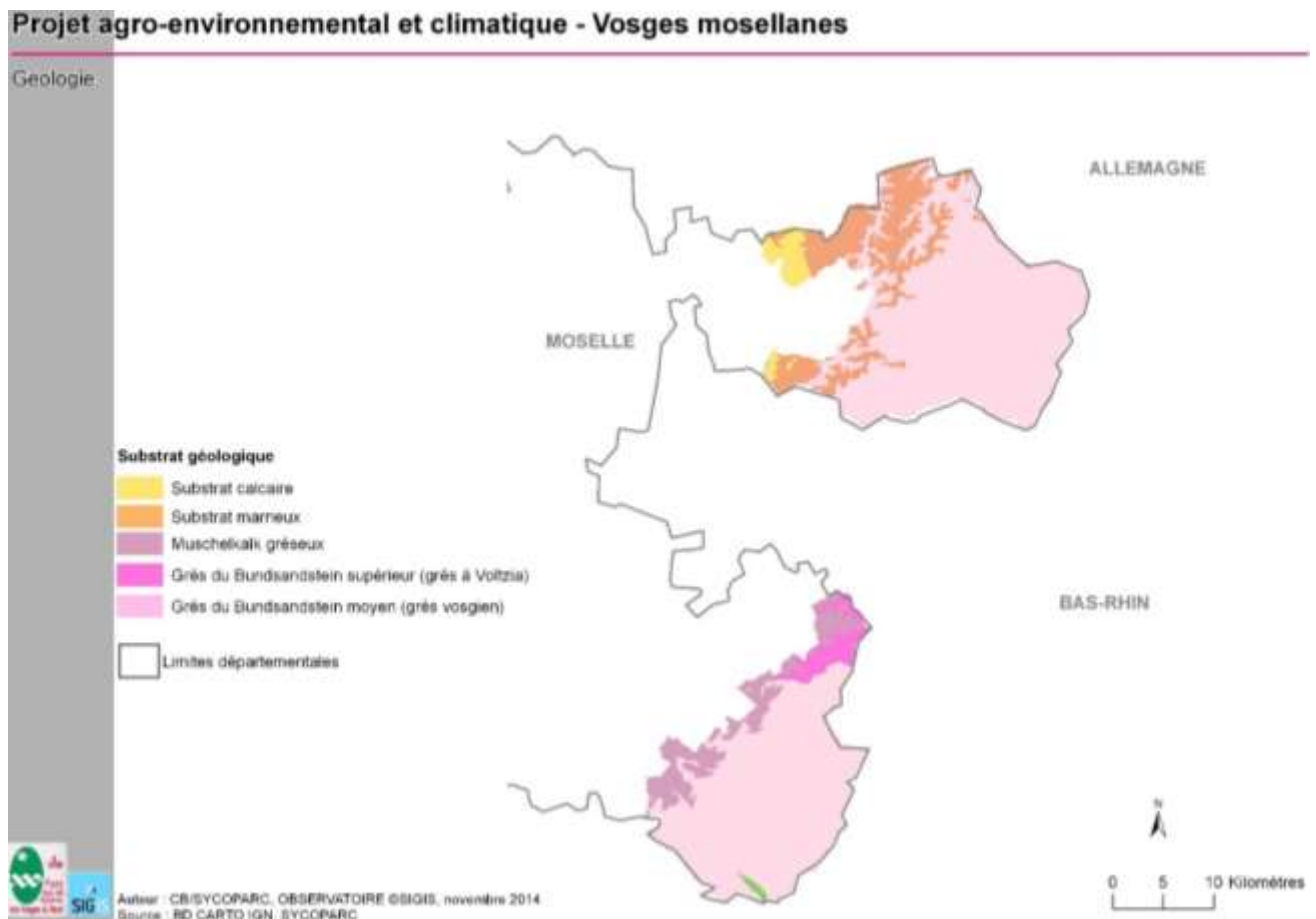
Les enjeux biodiversité sont essentiels sur ce territoire des Vosges Mosellanes, puisqu'il a été classé comme Zone d'Action Prioritaire, ce qui détermine nos enjeux MAEC.



2.1.2. CONTEXTE PEDOCLIMATIQUE

L'altitude du territoire des Vosges Mosellanes varie entre 300 et 450 mètres dans les Vosges Mosellanes du nord et entre 300 et 800 mètres dans le secteur sud. L'agriculture du territoire est ainsi marquée par le relief, même si l'influence du plateau lorrain permet une intensification des pratiques sur une partie du territoire des Vosges Mosellanes. On trouve sur l'ensemble du territoire, dans des proportions variables selon les entités paysagères, des terrains difficiles d'accès et d'entretien, que sont les pentes et les fonds de vallées. Le climat y est continental avec des hivers rigoureux et des étés secs. Les précipitations atteignent près de 800 mm/an (source : météofrance)

D'un point de vue géologique, l'est des Vosges Mosellanes est caractérisé par l'omniprésence du grès bigarré, qui forme des sols sablonneux, très pauvres d'un point de vue agronomique. Il est remplacé en allant vers l'ouest par du grès à Muschelkalk, qui forme des sols agronomiquement plus riches. L'ouest, à la frange du plateau lorrain, bénéficie d'un sol marno-calcaire plus propice à l'activité agricole céréalière.



2.1.3. DES PAYSAGES VARIES

Le nord comme le sud du territoire des Vosges Mosellanes présentent une certaine variété de paysages, issus de la diversité géologique du territoire, et ainsi décrits de l'est vers l'ouest (cf. Charte 2012 - 2025 du PNR des Vosges du Nord) :

- La zone de « massif de montagne » ou dit « massif forestier » due à la forte présence de la forêt et où l'espace agricole se limite essentiellement aux fonds de vallées, aux pentes escarpées et à de petites clairières. Dans ces communes, la déprise agricole a été forte, ce qui a amené une fermeture du paysage et un taux d'emboisement souvent supérieur à 80%, ce qui au final limite de nouveau l'agriculture. En effet, dans ce secteur, l'agriculture est limitée par les contraintes naturelles qui s'exercent : versants pentus et abrupts, vallées étroites et humides. Seules l'activité d'élevage y est possible, car les secteurs mécanisables sont rares et limité également par l'urbanisation.



- La zone « intermédiaire » ou anciennement appelé « piémont » où la forêt laisse place à l'agriculture sur les plateaux sous forme de clairières, tout en présentant aussi des vallées relativement encaissées où l'espace agricole est aussi confronté petit à petit à un développement de l'urbanisation et à l'enfrichement.



- La zone de « début du plateau » lorrain, beaucoup plus ouverte et cultivée, caractérisée par de nombreux arbres isolés, qui pâtissent cependant de l'intensification des pratiques agricoles. Cette entité paysagère n'est pas réellement présente sur le secteur sud où la transition entre plateau lorrain et le massif des Vosges est plus brutale.

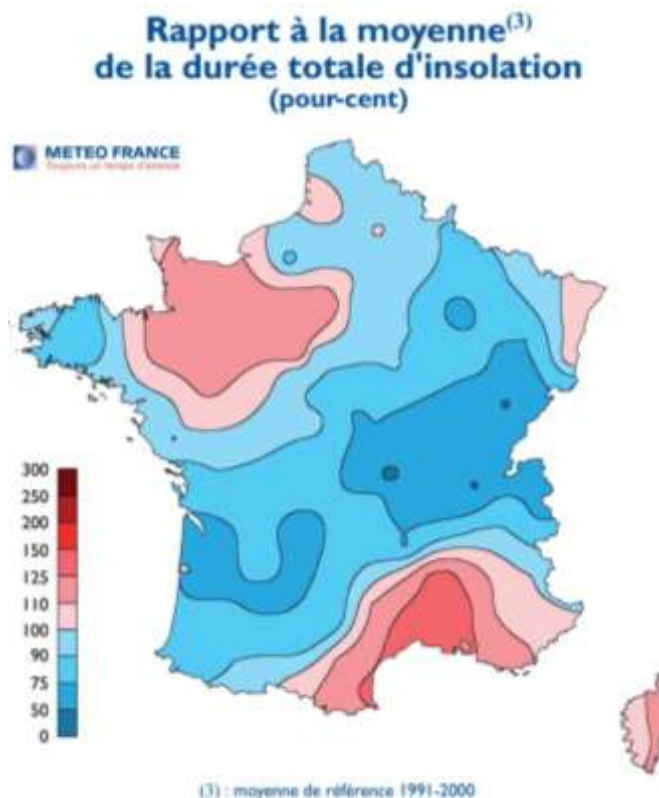


2.2. DIAGNOSTIC AGRICOLE

2.2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le territoire des Vosges Mosellanes, côté nord et sud, possède le même climat dans sa globalité. On se trouve dans un climat continental avec des influences océaniques. Avec des grandes disparités de températures entre la période froide (saison hivernale) et la saison chaude (printemps-été). Ce climat et les pratiques agricoles qui en découlent, ressemblent à celles de l'Alsace Bossue. En effet, premièrement on se trouve, par rapport au reste du département de la Moselle à une altitude de 400 mètres d'altitude, mais avec l'influence du climat rhénan. Ce qui accentue la différence de température, de l'ordre de 2 à 4 °C avec le reste de la Moselle, mais augmente l'ensoleillement du territoire suivant les mois. La présence agricole se fait de plus, essentiellement sur la partie supérieure des fonds de vallée non forestier et le plateau lorrain.

Cependant, il existe plus de précipitations de neige, qui en hiver protègent du gel les cultures et les prairies. Le territoire des Vosges Mosellanes possède un ensoleillement plus fréquent et intense dès la fin de l'hiver, comme l'Alsace Bossue contrairement au reste de la Moselle. Dès le mois de mars, et notamment en avril, les Vosges Mosellanes du Nord reçoivent environ 155 heures d'ensoleillement. Mais depuis quelques années tous les deux-trois ans, comme en 2007, 2009, 2011 et 2013, le mois d'avril est chaud, avec des températures enregistrées à plus de 25 °C et un ensoleillement de plus de 270 contre 170 heures pour Metz à la même période. Si on retourne dans les données plus anciennes de météorologie, on retrouve cette disparité, les Vosges Mosellanes ayant une insolation plus ressemblant au climat rhénan de l'Alsace que du reste du département. (source : météo france)



On observe bien les deux parties des Vosges Mosellanes concernées par le même nombre d'heure d'ensoleillement que la plaine d'Alsace, le territoire bénéficie en plus par son altitude d'un ensoleillement direct. Ce qui permet une photosynthèse importante sur des espèces telles que celles des prairies naturelles.

De plus le printemps, souvent pluvieux permet d'apporter au territoire de l'eau et donc du soleil, éléments indispensables pour le développement foliaire des graminées des prairies naturelles, avec des espèces locales adaptées.

Ainsi les cultures d'hiver comme de printemps restent moins intéressantes avec ces fluctuations ; mais avec une valorisation plus importante sur les prairies, avec des ensilages dès fin avril-mai, suivant d'un enrubannage et d'un foin plus riche en lignine suivant les secteurs.

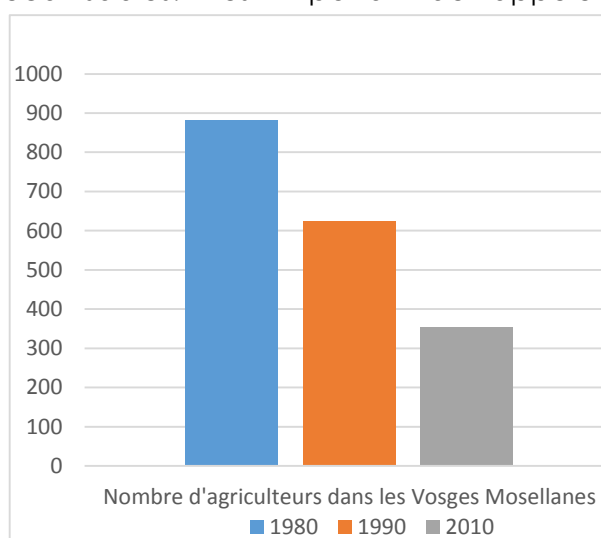
2.2.2. CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE

Comme précisé précédemment, le territoire des Vosges Mosellanes s'étend sur deux secteurs, les Vosges Mosellanes du Nord et du Sud. (Voir carte §2.1.1.) Ce territoire comptait en 2013, 352 agriculteurs répartis sur 15% de la surface totale du territoire, ce qui correspond à 14 000 Ha de Surface Agricole Utile ; étant donné qu'une grande partie de ce dernier est forestier et montagnard. (PAEC 2013).

La taille moyenne des exploitations agricoles est de 48,5 Ha (55,6 Ha dans les Vosges Mosellanes du Nord et 29,2 Ha dans les Vosges Mosellanes du Sud). Cette disparité est due au relief montagnard et à l'importance du massif forestier, plus présents dans la partie Vosges Mosellanes du sud, qui diminue la SAU aux agriculteurs sur ce territoire.

Cette moyenne cache de grandes disparités entre les exploitations agricoles (Source : *agreste, RGA 2010*). En effet, l'agriculture des Vosges Mosellanes du nord comporte une proportion significative de double-actifs, estimée à 40%, contre 20% au niveau national (*Agriculture du Bitcherland, enjeux, dynamique et perspectives, AMEM, 2014*). Les doubles-actifs agricoles¹, se sont contentés des parcelles à faible potentiel agronomique et difficilement mécanisables. Il est important de rappeler que grâce à la ténacité d'entre-eux, il y a la préservation de paysages remarquables.

Il est à noter que le nombre d'agriculteurs dans les Vosges Mosellanes a été divisé par 3 entre 1980 et 2010 (voir graphique ci-contre). Cela illustre la tendance actuelle à l'agrandissement des structures d'exploitation dans les Vosges Mosellanes comme dans le reste de la France : en 1980, la taille moyenne d'une exploitation était de 17,5 ha.



¹ Doubles-actifs agricoles : concerne des personnes exerçant une activité professionnelle principale à l'extérieur de l'exploitation agricole et pratiquant l'activité agricole comme seconde activité.

Les petites exploitations se concentrent surtout à l'est, c'est-à-dire là où le potentiel agricole est limité par la pente, la pauvreté agronomique du sol et le caractère humide des fonds de vallées. Seul l'élevage est possible, à travers la valorisation des prairies. Du fait de leur taille et de l'importance des doubles - actifs, la pérennité de ces exploitations est menacée à moyen terme. Dans certaines communes forestières, la SAU représente moins de 10% de la surface.

En revanche, vers l'ouest du territoire, sur le plateau lorrain, la nature calcaire des sols et le relief adouci permettent une activité agricole plus importante et donc des exploitations de plus grande taille. L'élevage est toujours l'activité dominante, mais le plus souvent dans un cadre de polyculture-élevage.

Entre ces deux secteurs très distincts se trouve une zone de transition, où alternent prairies, cultures et forêts.

2.2.3. UN SYSTEME DOMINANT : LA POLY-CULTURE ELEVAGE

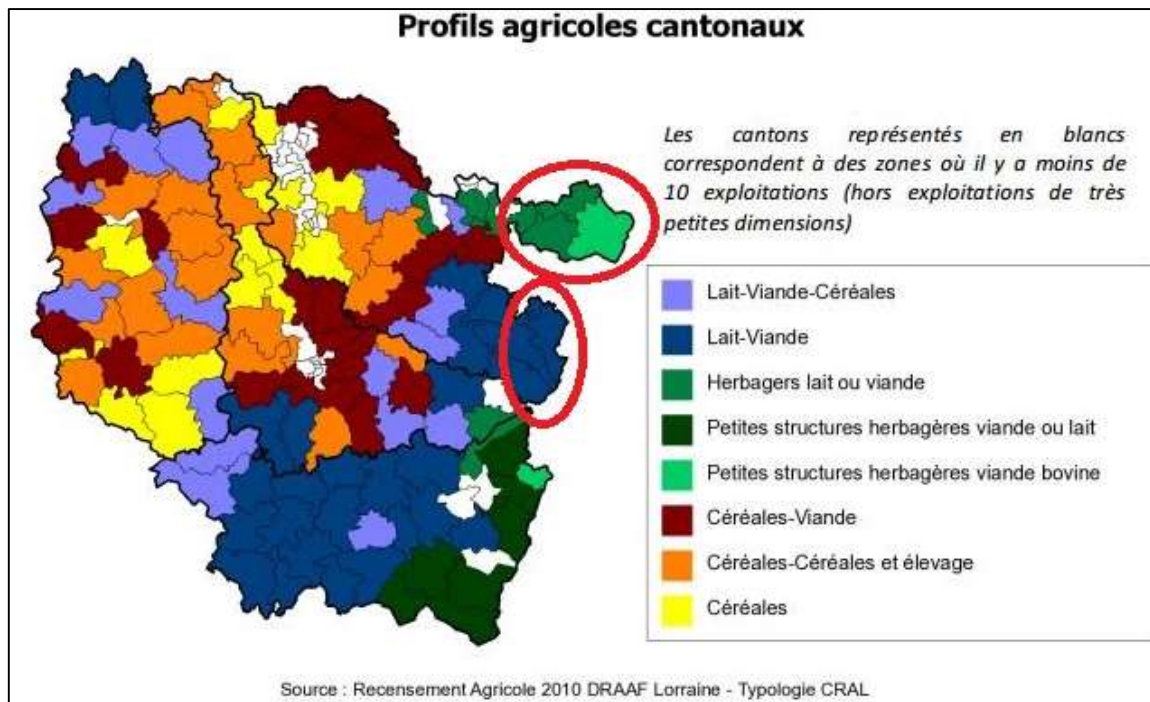
En ce qui concerne les pratiques agricoles, l'élevage est largement dominant puisque seulement 3% des exploitations agricoles sont spécialisées dans les grandes cultures. L'élevage bovin est le plus répandu, puisque 35% des exploitations agricoles le pratiquent de manière exclusive. Selon les données du Recensement Général Agricole de 2010, près de 13 000 vaches sont recensées sur les Vosges Mosellanes. La moitié des bovins recensés sont des bovins allaitants, l'autre moitié des bovins laitiers.

La catégorie « Polyculture et poly-élevage » comporte elle aussi une très large majorité d'élevage bovins. La plupart d'entre elles dédient entre 30% et 50% de leur surface aux céréales, que ce soit :

- des cultures de vente, avec le colza et rarement le maïs-grain en tête de rotation, suivi du blé et de l'orge ;
- des cultures fourragères, destinées à nourrir le troupeau, et avec des rotations de maïs-ensilage, d'avoine et de triticales.

Les rotations de 3 à 5 ans sont très fréquentes avec, en tête de rotation, le colza ou le maïs, suivis du blé et de l'orge (ainsi que de l'avoine et du triticales). Parfois la rotation intègre des prairies temporaires de 1 à 3 ans qui entrent alors en rotation avec les céréales. Il y a également des essais avec une rotation basée sur les légumineuses qui apportent plus d'autonomie sur les systèmes d'exploitation.

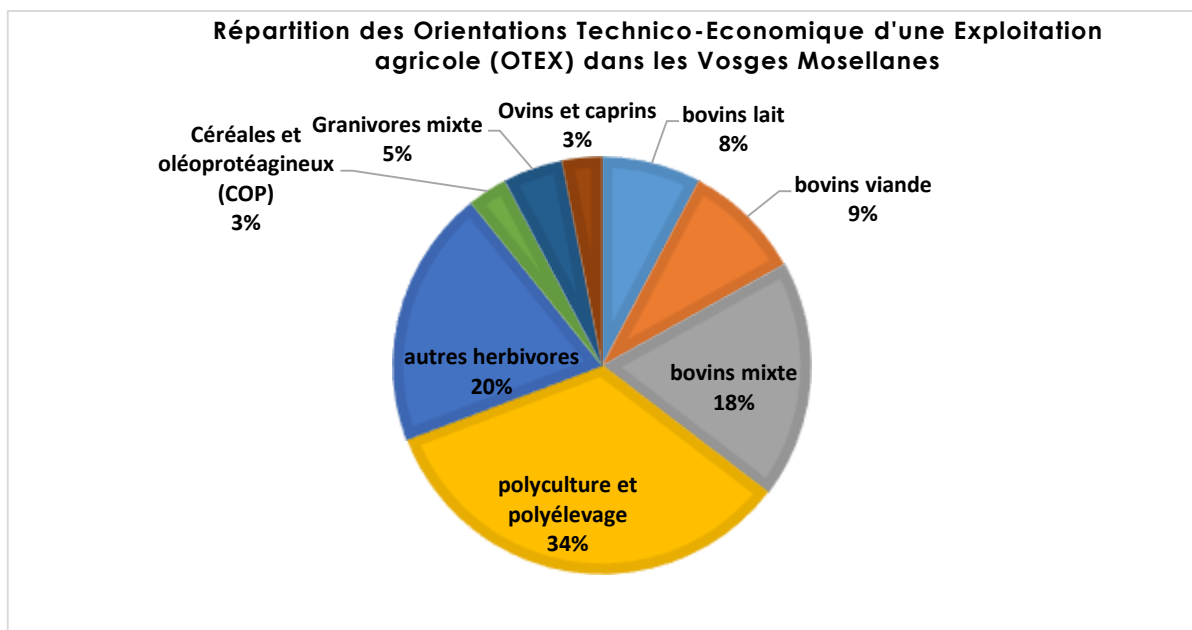
Il faut également noter que des systèmes entièrement herbagers existent aussi. Il s'agit alors le plus souvent, soit de petites exploitations menées par des doubles-actifs, soit d'exploitations en agriculture biologique.



La prédominance de l'élevage bovin est surtout visible dans les Vosges Mosellanes du nord, où il concerne 85% des exploitations agricoles (*Agriculture du Bitcherland, enjeux, dynamique et perspectives, AMEM, 2014*).

En outre, les Vosges Mosellanes du Sud comptent une proportion significative d'élevages ovins, concentrés autour de la ville de Sarrebourg. Ce secteur comporte près de la moitié des élevages ovins de Moselle et fait partie, pour moitié, du secteur concerné par le présent PAEC.

On observe également quelques élevages atypiques au sein du territoire, en particulier l'élevage équin (pour la viande, le lait ou le loisir), et celui du gibier (cerf, daims...).



2.2.4. DES PRAIRIES ESSENTIELLES AUX SYSTEMES D'EXPLOITATION

2.2.4.1. Quels types de prairies ?

Les prairies se distinguent entre les prairies permanentes ou dites naturelles, qui sont implantées depuis plus de 5 ans et/ou avec de la végétation spontanée ; et entre les prairies temporaires, c'est-à-dire semées et implantées de 1 à 5 ans.

Plus de 7 000 Ha du territoire sont des Surfaces Toujours en Herbe (STH), ce qui correspond à la moitié de la SAU totale des Vosges Mosellanes. Ce chiffre est en diminution depuis les dernières années, puisqu'on avait en 2009, 70% de la SAU en STH. Mais la part prairies naturelles reste prédominante, avec uniquement 1 500 Ha de prairies temporaires. (PAE 2013)

Les Vosges Mosellanes sont des terres destinées à l'élevage, basées sur un réseau prairial dense pour assurer l'alimentation du bétail. La place des prairies et leur conduite est différente en fonction du système d'exploitation.

Suite à un diagnostic, de pratiques agricoles de dizaines d'exploitants agricoles des Vosges Mosellanes, il a été défini différentes catégories de systèmes et de pratiques sur les prairies. Le paragraphe suivant traitera uniquement des prairies naturelles, ou des prairies temporaires de plus de 5 ans, donc récemment permanentes.

- Pour les éleveurs laitiers, on distingue 3 types d'utilisation :
 - **Les prairies pâturées destinées aux troupeaux laitiers** : elles sont proches du siège d'exploitation et le piétinement y est important. Elles sont utilisées par des animaux à forts besoins qui sont largement complémentés.
 - **Les prairies pâturées destinées aux animaux de renouvellement** : plus éloignées du siège d'exploitation, elles ont vocation à nourrir les troupeaux de renouvellement (génisses) durant la saison de pâturage (avril => novembre). Elles peuvent être pâturées par un faible nombre d'animaux durant toute la saison, ou par un troupeau plus conséquent qui ne fera que de courts passages. Les animaux au pâturage sur ces prairies peuvent être complémentés en aliments. L'intensité du pâturage et la fréquence d'intervention sont un des facteurs influençant la sélection de la flore dans ces prairies.
En moyenne les apports organiques sur ces prairies atteignent environ 90 UN/Ha/an.
 - **Les prairies de fauche** : elles servent à réaliser le stock de fourrage des animaux pour l'hiver. Plusieurs périodes de récoltes se succèdent, les premières fauches s'effectuent dès le mois de mai :
 - 20 % : Ensilage en début de saison (fin avril- début mai): cette pratique concerne surtout les prairies temporaires, mais aussi sur les prairies naturelles.
 - 40 % : Enrubannage (mi-mai), souvent la première coupe des prairies permanentes.
 - 40% : Fourrage sec (dès fin mai)

- 100% : Regain (fauché ou pâturé) fin de saison (août-septembre).
- Pour les éleveurs allaitants, on observe deux types d'utilisations :
 - **Les prairies pâturées**, qui sont utilisées par tous les animaux de l'exploitation, et dont l'utilisation est similaire à celles destinées aux animaux de renouvellement. Les surfaces destinées à la pâture sont plus importantes que celles dans les systèmes d'élevage laitier, puisque ces allaitants passent la majorité de l'année à l'extérieur.
 - **Les prairies de fauche** : elles servent à réaliser le stock de fourrage des animaux pour l'hiver. Plusieurs périodes de récoltes se succèdent, les premières fauches s'effectuent dès le mois de mai:
 - 20% : Ensilage en début de saison (fin avril- début mai): cette pratique concerne surtout les prairies temporaires, mais est pratiqué à moindre mesure pour le système d'élevage allaitant.
 - 40% : Enrubannage (mi-mai), souvent la première coupe des prairies permanentes.
 - 40% : Fourrage sec (dès fin mai)
 - 100% Regain (fauché ou pâturé) en fin de saison (août-septembre).
- Les deux types d'élevage utilisent également des **prairies fauchées puis pâturées**, qui peuvent être situées dans des prairies avec moins de contraintes, contrairement aux **prairies exclusivement de pâture**, qui sont souvent en pente ou situées dans des zones humides.

2.2.4.2. *Pratiques agricoles sur les prairies*

Les prairies pâturées sont souvent situées dans les zones de pentes ou très humides, les terrains sains et plats sont alors réservés aux prairies de fauche, qui doivent être mécanisables (PAE 2013).

Malgré le fait que les Vosges Mosellanes soient une terre d'élevage, la place du pâturage dans les systèmes d'exploitation pourrait être développée : une proportion importante de vaches laitières reste en bâtiment, de même que les jeunes animaux. Le chargement animal des prairies est variable en fonction du type d'exploitation, de la météo, de la productivité fourragère des parcelles, et de la situation des parcelles par rapport au siège d'exploitation. Le chargement par hectare de surface fourragère principale est inférieur à 1 UGB/Ha en moyenne sur les exploitations du territoire.

La moitié des prairies permanentes des Vosges Mosellanes, reçoivent une fertilisation minérale ou organique, suivant leur localisation.

Les prairies de fauche étant mécanisables sont les plus concernées. 1 à 3 apports d'engrais (minéral ou organique) sont réalisés. Les prairies servent aussi dans certains cas d'exutoire aux lisiers et aux eaux brunes produits par les animaux en bâtiments. Ces prairies de fauche ont généralement en deuxième ou troisième coupe de la pâture. Les prairies de fauche puis pâture, en bordure de cours d'eau ont des apports azotés faibles d'environ 30 à 80 UN/Ha/an. Sur les prairies mésophiles à oligotrophes les apports sont plus conséquents avec environ 30 à 100 UN/Ha/an.

L'unité d'azote de référence sera de 80 UN/Ha/an pour ces prairies sur deux types d'habitats et on prendra comme **référence moyenne de date de fauche au 30 mai**. En effet de nombreux éleveurs commencent leur enrubannage sur leurs prairies permanentes dès le 15 mai et le foin à partir de la fin mai. De plus, cette date moyenne tend avec les années, avec les printemps plus chauds et l'intensification des prairies, à être plus précoce avec des fauches d'ensilage fin avril et des foins tardifs à la mi-juin.

Pour qu'il y ait continuité entre les PAEC de 2015 et de 2016 (celui-ci arrivant en continuité des contrats de 2015), cette date de fauche au 30 mai issue d'enquêtes sur les pratiques, notamment de fauche, auprès des éleveurs des Vosges Mosellanes et conduite sous l'égide du Parc naturel régional des Vosges du Nord et de l'AMEM, est souhaitable d'être maintenue. En effet, si pour le PAEC 2016, celui-ci n'englobe plus des MAEC en zone NATURA 2000 (animées par le PNRVN) mais seulement le territoire des Vosges Mosellanes hors NATURA 2000 (animées par L'AMEM), il serait dommageable pour le territoire de ne pas tenir compte des données issues d'un partenaire technique associé, alors que le PAEC couvre une partie de son territoire.

Concernant les prairies de pâture, notamment sur les pentes et dans les fonds de vallées, le chargement est d'environ 25 à 35 ares/UGB, avec un apport de 90 UN/Ha/an.

2.2.5. HISTORIQUE DE CONTRACTUALISATION

2.2.5.1. Bilan de la contractualisation pour la période 2008-2013:

Lors de la programmation 2008-2013, l'AMEM a porté un projet agro-environnemental sur le territoire des Vosges Mosellanes. Ce dernier portait sur des enjeux de :

- Paysage et érosion
- Eau
- Biodiversité (Source : PAEC 2008)

Les mesures mobilisées pour répondre à ces enjeux concernaient la limitation de la fertilisation et remise en état après inondation (HE2), l'absence de fertilisation (HE3), le retour à l'herbe (HE4), le retour à l'herbe avec interdiction de la fertilisation (HE5) et le maintien de la richesse floristique d'une prairie (PF1).

Ces mesures étaient entièrement financées par le Conseil Général de la Moselle, exceptées pour quelques parcelles engagées en retour à l'herbe dans des périmètres de captage d'eau potables, financées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il existe une forte dynamique autour des programmes agro-environnementaux dans les Vosges Mosellanes, qui s'explique par un historique d'animation important : les Vosges Mosellanes sont engagées dans des Mesures Agro-environnementales depuis 1992 et l'article 19. Cet historique de contractualisation a abouti en 2008, 2009 et 2010 à une forte mobilisation, puisque les objectifs des PAE ont été atteints.

Tableau récapitulatif des contractualisations des PAE sur la période 2008-2013 :

		Zéro Ferti	Limitation Ferti + remise en état	Retour à l'herbe + limitation fertilisation (CG57)	Retour à l'herbe (Agence de l'eau)	Retour à l'herbe + Zéro fertilisation	Prairies fleuries	TOTAL
2008	Nb hectares	536,72	28,67	15,59				580,98 Ha
	Nb agri	20,00	4,00	4,00				20,00
	Montant / 5ans	611 860,80	37 414,35	28 841,50				678 116,65 €
2009	Nb hectares	453,88		67,96	24,82			546,66 Ha
	Nb agri	23,00		9,00	3,00			24,00
	Montant / 5ans	517 423,20		125 726,00	45 917,00			689 066,20 €
2010	Nb hectares	288,15	12,12	25,13	7,05			332,45 Ha
	Nb agri	22,00	3,00	6,00	1,00			23,00
	Montant / 5ans	328 491,00	15 816,60	46 490,50	13 042,50			403 840,60 €
2012	Nb hectares	58,42		14,93		2,50	120,16	196,01 Ha
	Nb agri	8,00		3,00		1,00	13,00	14,00
	Montant / 5ans	643 98,60		28 175,50		4 825,00	109 764,20	208 328,29 €
2013	Nb hectares	311,58					282,91	594,49 Ha
	Nb agri	19,00					22,00	24,00
	Montant / 5ans	355 919,40					257 593,70	612 649,30 €

2.2.5.2. Bilan de la contractualisation en 2015:

L'Association Mosellane d'Economie Montagnarde, animatrice des MAEC auprès des agriculteurs, a permis la réalisation de 42 contrats en 2015 dont 6 nouveaux contrats pour un total de 961ha contractualisés (1000 ha estimés dans le PAEC 2015).

Pour la contractualisation en 2015, le PAEC, portait sur des enjeux majeurs :

- De préservation de la biodiversité hors zone Natura 2000 :
 - o prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau
 - o prairies mésophiles et oligotrophes
- De préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 :

- o les prairies à forte valeur fonctionnelle
- o les habitats d'intérêts communautaires

Des enjeux secondaires avaient été identifiés, sur le maintien de la qualité des paysages et la préservation de la faune associée aux prairies et différents habitats.

Les différentes mesures mobilisées pour répondre à ces enjeux, et les contractualisations sont identifiées dans le tableau suivant :

Enjeux	Nom MAEC	Surface (Ha ou ml)	Nombre de contractualisations par mesures	Montant MAEC (€/Ha ou ml)	Montant sur les 5 ans (€)
BIODIVERSITE	LO_VOMO_HE06 Absence totale de fertilisation azotée sur prairies humides et en bordure de cours d'eau	225,84	21	65,17	73 590
	LO_VOMO_HE07 Gestion des milieux humides	42,22	3	120,00	25 332
	LO_VOMO_HE08 Absence totale de fertilisation azotée ET Gestion des milieux humides	161,48	16	185,17	149 506,25
	LO_VOMO_HE09 Absence totale de fertilisation azotée ET Retard de fauche	82,98	10	149,63	62 081,5
	LO_VOMO_GC01 Absence totale de fertilisation azotée ET Création couvert herbacé	0	0	157,18	0
	LO_VOMO_HE10 Absence totale de fertilisation azotée sur prairies mésophiles à oligotrophes	426,99	33	54,27	115 863,5
	LO_VOMO_HE11 Prairie fleurie	21,74	2	66,01	7 175,25
	LO_VOMO_HA01 Entretien de haies localisées	0	0	0,18	0
	LO_VOMO_HE12 Entretien de bande refuge	60	1	0,49	147
	Total enjeu biodiversité	961,25	86 (pour 42 exploitants)		433 695,75
	NATURA 2000	LO_VOMO_PH01 Gestion des milieux humides	37,45	1	120,00
LO_VOMO_AP01 Prairie fleurie		0	0	66,01	0
LO_VOMO_PH02 Gestion des milieux humides ET Absence totale de fertilisation azotée ET Retard de fauche		0	0	244,13	0
LO_VOMO_PI01 Absence totale de fertilisation azotée ET Retard de fauche		0	0	175,13	0
Total enjeu Natura 2000		37,45	1		22 470
	Total des enjeux		43 exploitants		456 165,75

Les mesures ont été financées à 25% par le CD57 et 75% par le FEADER.

Cependant comme on peut le voir avec le tableau précédent, certaines mesures n'ont pas été ou très peu contractualisées par les exploitants. Nous tenons pour exemples, les mesures **LO_VOMO_HA01** pour **0** contractualisation, **LO_VOMO_HE12** pour **1** contractualisation et **LO_VOMO_GC01** pour **0** contractualisation. Cela peut être dû à des contraintes trop imposantes pour les exploitants et de ce fait aboutissant à une complexité de mise en œuvre de celles-ci. De même, l'attrait pour des MAEC Systèmes touchant l'ensemble de l'exploitation a pu être facteur de non-contractualisation.

Afin de respecter la logique du territoire mais aussi, par la complexité de mise en œuvre de ces mesures par l'animateur technique des MAEC du territoire, ces mesures ne seront pas ouvertes à la contractualisation pour la campagne 2016.

2.3. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

2.3.1. LES DIFFERENTS ENJEUX

Le territoire des Vosges Mosellanes et des Vosges du Nord présente différents enjeux environnementaux concernant deux grands milieux où les pratiques agricoles ont un impact direct ou indirect. Ces milieux comprennent :

- Prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau.
- Prairies mésophiles à oligotrophes (sur les points hauts des fonds de vallées) et l'avifaune.

2.3.1.1. Les prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau

◆ La faune des cours d'eau remarquables

Certains cours d'eau des Vosges Mosellanes abritent des espèces faunistiques remarquables. Ces données ne sont pas exhaustives. Elles sont issues de la base de données naturalistes – « PATNAT » du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Nom latin	Nom vernaculaire	Cours d'eau	Statut de protection
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Gailbach et affluents	Directive Habitat Annexe II
<i>Astacus astacus</i>	Écrevisse à pied rouge	Gailbach et affluents Schwalb et affluents Affluents de la Horn (dont Bickenalbe)	Directive Habitat Annexe V
<i>Austropotamobius torrentium</i>	Écrevisse des torrents	Gailbach et affluents	Directive Habitat Annexe V

Source : PATNAT du SYCOPARC

La présence de ces espèces révèle les potentialités écologiques des cours d'eau.

- Le Chabot affectionne les petits cours d'eau diversifiés de tête de bassin.
- L'Ecrevisse à pied rouge vit dans des eaux douces stagnantes (étangs) et les cours d'eau de très bonne qualité présentant de la végétation aquatique, des berges et sous berges, sur des pentes douces, colonisées par les enchevêtrements racinaires de la ripisylve. Le territoire des Vosges Mosellanes fait partie des rares stations d'Ecrevisse à pied rouge. Ainsi sa préservation est plus qu'incontournable.

Dans ce contexte, les zones de cultures constituent un point noir pour la qualité des eaux surtout lorsqu'elles sont situées en bordure de cours d'eau ou sur les versants d'une vallée. Le cours d'eau est le résultat d'un équilibre entre deux types de débits : le débit liquide formé par les eaux de son bassin versant, et le débit solide constitué de l'ensemble des particules arrachées aux roches et au sol et véhiculées par l'eau.

Ces cultures, n'ayant pas un recouvrement du sol permanent, peuvent donc augmenter le phénomène d'apport de matière en suspension dans le cours d'eau pouvant provoquer un colmatage des fonds, particulièrement des frayères, une accumulation de sédiments dans le fond des cours d'eau entraînant une remontée du niveau d'eau. Ces phénomènes ne sont également pas favorables au maintien de la faune spécifique des cours d'eau.

◆ **Les prairies humides de fonds de vallées et bordure de cours d'eau**

Dans les fonds de vallées des Vosges Mosellanes, les conditions situationnelles contraignantes (humidité, acidité, ombrage) sélectionnent un cortège floristique et une faune associée spécifique. Des particularités supplémentaires apparaissent liées au degré de préservation et de fonctionnalité des anciennes prairies à dos. Ces conditions sont assez rares et localisées sur le territoire, ce principalement dans les fonds de vallées, à proximité des cours d'eau.

Outre ce premier critère, ces prairies humides de fonds de vallées présentent des intérêts environnementaux supplémentaires :

- un parfait écotone qui permet à la faune sauvage d'y trouver de nombreuses ressources dans les espaces de contexte forestier. Ainsi, ces prairies ont un rôle essentiel de corridor écologique.
- un rôle de limitation de l'expansion des plantes invasives. En effet, sans l'activité agricole cette végétation de prairies humides à mégaphorbiaies autochtone est actuellement concurrencée et supplantée par le développement en bordure de cours d'eau par les plantes invasives telles que la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), le Solidage (*Solidago sp.*), la Rudbeckie découpée (*Rudbeckia laciniata*).
- un rôle fonctionnel fort, c'est-à-dire qu'elles contribuent à la préservation et à l'amélioration de la ressource en eau, aussi bien du point de vue qualitatif (épuration naturelle favorisée par une vie biologique intense, limitation des particules en suspension, réduction de l'érosion des sols) que quantitatif

(atténuation des phénomènes de crues par stockage puis relargage progressif).

La présence de ces prairies participe également par la qualité du milieu qu'elles représentent, au maintien des populations de faune des cours d'eau.

L'objectif est de préserver ces bordures et de les garder en herbe tout en les gérant avec des pratiques extensives. Et donc un retour à l'herbe serait préconisé pour les derniers hectares de cultures en fonds de vallées.

Photo d'une prairie humide de fond de vallée



AMEM-Cécile Jermann

2.3.1.2. *Prairies mésophiles à oligotrophes*

Le territoire des Vosges Mosellanes recèle une vaste diversité de prairies mésophiles à oligotrophes sur les points hauts des fonds de vallées. On peut observer des prairies naturelles de pentes, de plateau, prairies de fauche ou à pâture très riches en flore et faune. En effet, cette diversité des prairies fleuries est déterminée par son relief très variable, ses microclimats, la nature des différents sols observés et les pratiques des agriculteurs. Ainsi, une étude menée par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, identifie des prairies riches en espèces.

Type de prairie	Espèces caractéristiques
Hygrophile (engorgement du sol en eau temporaire)	Benoite des ruisseaux Consoude officinale Cardamine des prés Lychnis fleur de coucou Reine des prés Colchique d'automne
Mésophile	Knautie des prés Marguerite Salsifis des prés Centaurée Campanule
Séchante sur sol argilo-calcaire à calcaire	Petite pimprenelle Minette Sainfoin Orchidées Scabieuse colombar
Séchante sur sol siliceux	Saxifrage granulé Luzule champêtre Polygale commune Œillet Euphorbe faux-cyprès Millepertuis perforé

Source : *Typologie des prairies permanentes des Vosges du Nord et Vosges Mosellanes – guide technique 2013*

Dans les prairies fleuries des Vosges Mosellanes, il est également possible d'identifier suivant les prairies, des pieds d'orchidées sauvages et de Scabieuse des prés (espèce protégée au niveau de la région Lorraine). Il a été notamment répertorié une cinquantaine de pieds de Scabieuse dans la prairie naturelle gagnante du Concours Général Agricole « Prairie Fleurie », lauréat local et national dans la catégorie prairie de fauche de plaine ou collines, située sur le plateau lorrain.

La préservation de ces prairies fleuries, malgré l'absence de classification fine par zonage, est primordiale dans le contexte agricole actuel. Cependant ces prairies peuvent être identifiées facilement grâce à la typologie des prairies permanentes Vosges du Nord et Vosges Mosellanes – Guide technique 2013. Celle-ci identifie les types correspondant à des prairies d'intérêts écologiques.

Cette préservation est rendue d'autant plus réalisable que ces prairies fleuries présentent également un intérêt fourrager manifeste. Sans tenir compte de la valeur fourragère des plantes elles-mêmes, cet intérêt réside en plusieurs critères :

- souplesse d'exploitation de la prairie fleurie due à la diversité des graminées qui n'arrivent pas à maturité en même temps et qui permet de maintenir une valeur fourragère plus constante dans le temps,
- santé animale due à la présence de nombreuses plantes médicinales dans les prairies fleuries mais également de la diversité floristique qui améliore l'appétence du fourrage et stimule donc l'alimentation,

- équilibre entre fibre et azote nécessaire au bon fonctionnement de la panse, qui est naturellement meilleur au niveau des prairies fleuries.

Photo d'une prairie fleurie sur le plateau lorrain :



AMEM-La Voie Lactée

◆ Faune d'intérêt (rôle des prairies)

Abeille

Les fleurs des prairies naturelles riches en espèces offrent nectar (qui permet la production de miel) et pollen (qui sert à l'élevage du couvain) aux pollinisateurs. Ces prairies sont donc des réservoirs de nourriture, des zones de repos et de reproduction. Elles ont un rôle primordial que ne peut présenter la prairie intensive (prairies temporaires ou permanentes à faible diversité floristique) ou les cultures. Pour favoriser au maximum la présence d'espèces rares (Orchidées) et un cortège riche en biodiversité dans les prairies permanentes, la sensibilisation aux prairies fleuries (annexe 3) et le retard de fauche peuvent être intéressants pour les abeilles.

Avifaune

Les espèces remarquables où les prairies jouent un rôle primordial sont :

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Ecologie de l'espèce
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Directive Habitat Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Mosaïque de milieux avec notamment la présence de prairies humides, de pâturages et d'eaux stagnantes pour l'alimentation • Alimentation basée sur les coléoptères, les orthoptères, les amphibiens, les petits mammifères, et les vers de terre.
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Directive Habitat Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Inféodé aux prairies bordées de haies où des buissons épineux (prunelier, aubépine) sont présents • Alimentation basée sur les insectes et potentiellement les petits mammifères

<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Directive Habitat Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> • Nichant dans les massifs forestiers, elle utilise les prés, les cultures, les friches et les pâtures comme zone d'alimentation • Alimentation basée sur l'abondance des hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis...) mais aussi d'autres insectes et des micromammifères
------------------------	-----------------	-----------------------------	--

Source : PATNAT du SYCOPARC

Milan Royal :

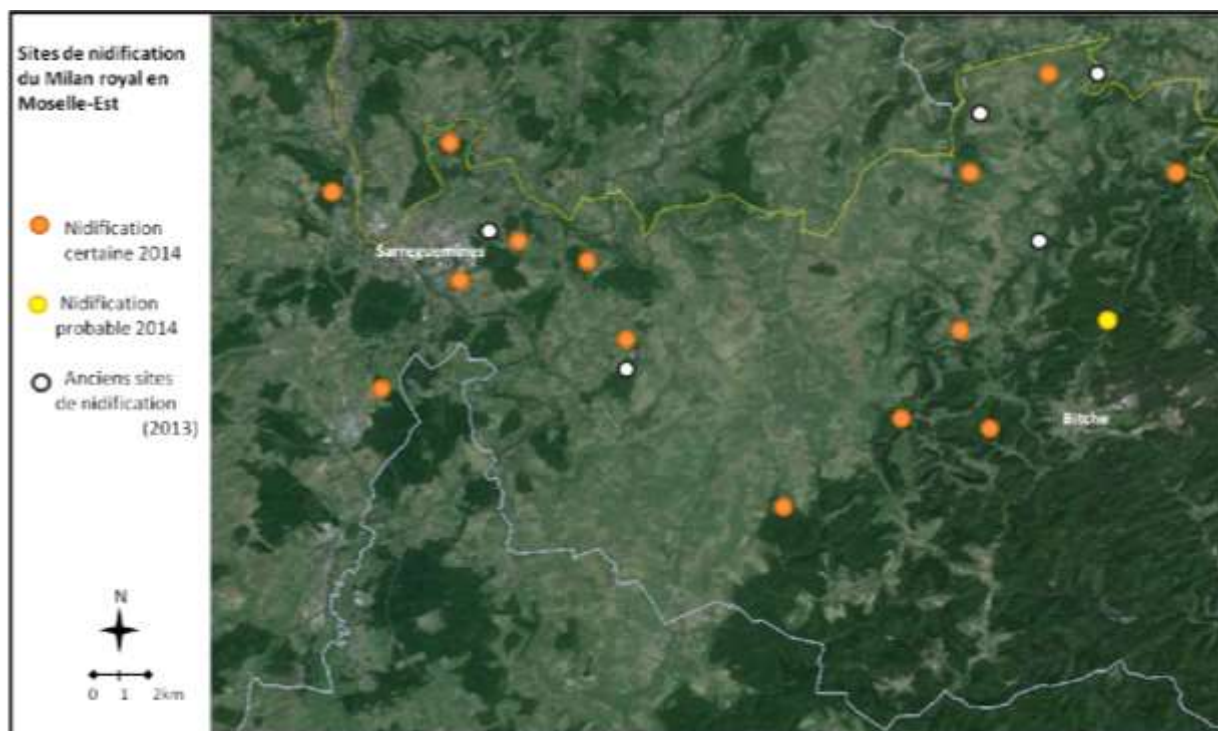
Le Milan royal (*Milvus milvus*) est une espèce protégée faisant partie des espèces prioritaires d'après la Stratégie de créations d'aires protégées en Lorraine (loi du 3 août 2009). En effet, le couloir de migration passe au-dessus de la France en diagonale du nord-est vers le sud-ouest, passant ainsi au-dessus de la Moselle. Les couples nicheurs recherchent des prairies permanentes de fauche ou de pâture, de collines ou de milieux humides arborés (maillage d'arbres). Ils s'alimentent à base de petits cadavres de mammifères souvent découverts après les fenaisons de printemps.

Les milieux favorables à cette espèce correspondent au paysage des Vosges Mosellanes du nord, avec sa présence d'arbres isolés ou de bosquets en maillage, de ses grandes parcelles de prairies relativement extensives. Il a pu être comptabilisé dans la partie Moselle Est deux zones de couples nicheurs sur le secteur de Sarreguemines et à l'ouest de Bitche. Les Vosges Mosellanes du nord ou Pays de Bitche compte en 2014 environ 8 couples nicheurs, ce secteur abrite la plus forte densité de Milans royaux de la Région Lorraine. Etant donné que le rôle des prairies et des haies du territoire correspondent aux exigences biologiques du Milan royal, il est important de prendre en compte la protection de cette espèce, au même titre que la Pie grièche et les chiroptères dans les mesures agro-environnementales. (Source : Plan Régional d'Actions Milan royal, LPO, LOANA)

L'Alsace bossue compte également quelques couples, mais la densité y est nettement inférieure. Sur la partie lorraine du territoire du Parc des Vosges du Nord, le canton de Volmunster est intégralement recouvert par les territoires de chasse du Milan. Ces terrains de chasse sont essentiels au maintien de la population puisqu'ils fournissent les proies nécessaires à la survie des oiseaux. Sur ce même territoire, on comptabilise environ un couple reproducteur tous les 5 km.

Un zonage **prioritaire pour le maintien des milieux favorables (prairies permanentes, haies...)** dans un rayon de 3 kilomètres autour des sites de nidification, qui correspond aux domaines vitaux des couples connus en 2014, est à prendre en compte dans la contractualisation des MAEC, en excluant ces zones des retards de fauche. (Source : PNR Vosges du Nord, Christelle Scheid)

Carte de répartition des sites de nidification du Milan royal en 2013-2014 :



LOANA - Christelle Scheid

Chauves-souris

Les chiroptères rencontrés dans les Vosges Mosellanes sont souvent des espèces à tendance forestière. Pour leur alimentation, ils côtoient généralement les prairies, leur zone de chasse favorite. En effet, ils trouvent une multitude de Coléoptères, Lépidoptères, Diptères, Hyménoptères et Trichoptères.

Les différentes chauves-souris rencontrées sont toutes d'intérêt :

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Directive Habitat Annexe II et IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Directive Habitat Annexe IV
<i>Myotis myotis.</i>	Grand murin	Directive Habitat Annexe II et IV
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Directive Habitat Annexe IV
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Directive Habitat Annexe IV
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Directive Habitat Annexe IV

Source : PATNAT du SYCOPARC

2.4. MENACES

Les menaces concernant l'avifaune et les chiroptères résident dans la disparition des haies et arbres isolés, dans le manque d'entretien, l'utilisation d'insecticides, la diminution de la diversité floristique qui réduit le potentiel d'accueil en insectes de la prairie, et surtout le retournement des prairies.

L'intensification observée sur les prairies a pour conséquence de sélectionner des espèces herbacées capables de supporter ce mode d'utilisation c'est-à-dire capable :

- De se reproduire avant qu'ait lieu la première coupe
- D'être compétitif et de repartir facilement suite aux utilisations successives
- D'assimiler rapidement l'azote sous forme de nitrates (NO₃⁻)

Les plantes possédant toutes ces caractéristiques sont peu nombreuses : graminées précoces comme le ray-grass, plantes à rosettes comme le pissenlit...

Les prairies ainsi conduites ont une très faible diversité spécifique (moins de 20 espèces²).

Si ces prairies intensives permettent un rendement agricole certain, elles ont en revanche peu d'intérêt pour la biodiversité, du fait de la pauvreté en espèces. De plus, une utilisation intensive est souvent associée à la destruction d'éléments du paysage (haies, arbres isolés, mares...) afin de faciliter les interventions mécaniques. L'intensification des prairies conduit donc à une baisse de la biodiversité associée³.

La pression exercée par les pratiques agricoles sur ces prairies impacte leur renouvellement : certaines espèces deviennent rapidement dominantes, induisant souvent une perte de productivité. En cas de déséquilibre, ce sont souvent des plantes indésirables qui prennent le dessus, et il est très difficile pour l'éleveur d'inverser cette tendance.

Le retournement des prairies, pour l'installation de grandes cultures ou de prairies temporaires, est une autre menace : les prairies jouent un rôle important dans la séquestration du carbone dans les sols. La destruction de ces milieux rejette ce carbone dans l'atmosphère.

En outre, une fois cultivé, les sols ne peuvent plus jouer leur rôle de fixation du carbone : les conséquences de changement d'occupation des sols sont donc irréversibles⁴.

Les prairies naturelles extensives jouent un rôle important dans la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : d'une part, elles reçoivent peu d'intrants et émettent donc peu de rejets. De plus, la gestion extensive est souvent associée à la préservation des infrastructures agro-écologiques, ce qui fait que les prairies extensives en bord de cours d'eau contribuent à la qualité des habitats naturels. D'autre part, elles jouent le rôle de filtre naturel, en captant une partie des eaux de ruissellement avant que celles-ci n'atteignent la rivière.

²Franche-Comté Nature Environnement et DIREN Franche comté, *Franche-Comté terre de prairies*, 2009

³ Alexandra Rossi, Eric Pottier, Pierre Defrance, Jean Devun, Sylvie Granger, *Gestion extensives des surfaces fourragères, menace et risque de disparition de pratiques bénéfiques pour l'environnement*, Nos études Socio-économique, agriculture.gouv, 2010

⁴ Idem

2.4.1. ANALYSE SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - force d'animation et historique sur l'agriculture. - réseau agricole dense et actif, tant au niveau des professionnels que des agriculteurs. - accompagnement et soutien des collectivités pour une action agro-environnementale cohérente et plus efficace sur le territoire. - des bilans fourragers dans l'ensemble rarement déficitaires, sauf année de sécheresse. - paysages en patchwork (prairies, terres labourables, vergers, saules têtards...) favorables à la biodiversité (rôle Trame Verte et Bleue) et à une agriculture diversifiée et extensive mais performante d'un point de vue biologique. - pluriactivité des agriculteurs favorable au mitage paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les démarches administratives agricoles. - La pluriactivité des agriculteurs. - la prise en compte des enjeux environnementaux n'est pas encore acquise par les agriculteurs en activité principale, alors qu'elle l'est davantage chez les doubles-actifs. - importance des paysans « hors territoire » (de la plaine) qui viennent exploiter dans le territoire avec des pratiques peu adaptées au contexte pédoclimatique local et aux enjeux environnementaux. - dépendance des exploitations agricoles en intrants (chimiques et aliments) pour obtenir des bons rendements. Ce système de production n'est pas favorable à l'élevage extensif et au maintien des prairies naturelles.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - élevage encore fortement présent, avec une dominance des bovins à répartition égale entre les allaitants et les laitiers. - sur une partie du territoire, des terres peu mécanisables (pente) et/ou au sol à potentiel agronomique faible, pénalisant (humidité des parcelles) qui ne permettent pas d'autres productions que l'herbe. 	<ul style="list-style-type: none"> - spécialisation des systèmes d'exploitation souvent associée à une intensification des pratiques (cas du lait). - augmentation de la taille des troupeaux (liée à la taille des exploitations) entraînant une diminution des surfaces pâturées – essentiellement sur le troupeau de production des systèmes laitiers. - intensification des pratiques sur prairies liée certes à la fertilisation azotée mais aussi au nombre de coupes réalisées chaque année. - augmentation des surfaces en cultures à forte valeur ajoutée (maïs grain, céréales) qui attirent de plus en plus au détriment de l'élevage. - Installation des robots de traite, avec pour conséquence directe, le maintien du troupeau en stabulation ou du moins à proximité des bâtiments (fin des prairies et piétinement important).

De plus, le **réseau de prairies des Vosges Mosellanes** est une composante importante de la trame verte et bleue, reprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sarreguemines – Bitche – Sarralbe dans le Pays de Bitche. Il est en outre un enjeu clairement identifié dans la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et les documents graphiques associés, et fait l'objet d'un programme LIFE. En effet, grâce aux corridors de la trame bleue et verte, les milieux à protéger et valoriser (fonds de vallées, prairies humides et sèches) permettent de préserver de nombreuses espèces animales et végétales, dont citées précédemment.

Conserver ce réseau de prairies naturelles est donc essentiel à la biodiversité des Vosges Mosellanes. Pour cela, il est essentiel que les prairies soient conservées, et gérées de manière extensive pour garantir leur qualité.

3. Stratégie PAEC privilégiée

Dans le cadre de ce document, pour la campagne 2016-2021 des MAEC sur le territoire des Vosges Mosellanes, le PAEC propose seulement des mesures à enjeux localisés « Biodiversité ».

Au vu de la faible contractualisation des agriculteurs en zone Natura 2000, il a été décidé de ne pas reconduire pour cette campagne de contractualisation des mesures à enjeux localisés sur ces zones-là.

Pour cette campagne 2016, seule l'AMEM sera en charge de mener la campagne de contractualisation. Le Parc naturel régional des Vosges du Nord, n'interviendra qu'en qualité d'appuis techniques pour le suivi et l'aide à la rédaction des cahiers des charges des mesures « Prairies fleuries » et « Gestion de Zones Humides ».

3.1.1. INTERET DES MAEC SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire des Vosges Mosellanes, comme précisé précédemment, il y a une forte volonté d'adhésion aux mesures agro-environnementales depuis les années 90. Avec les derniers contrats de 5 ans, il y a mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement et du maintien de zones herbagères en fonds de vallées et dans des zones intermédiaires ou début de plateau.

Les cours d'eau sur grès et les cours d'eau de tête de bassin qui sont présents sur le territoire sont particulièrement sensibles aux pollutions. Or les eaux de surface et souterraines présentent un état parfois dégradé ce qui est notamment lié à l'activité agricole, avec les risques d'eutrophisation et de pollution chimique (herbicides) qu'elle représente. L'absence de fertilisation le long des cours d'eau et le retour à l'herbe sur les zones sensibles sont donc des enjeux majeurs pour la préservation de la qualité des eaux et la protection des sols dans les Vosges Mosellanes. Pour prémunir le territoire d'une intensification généralisée des pratiques agricoles, l'accent doit être mis sur le maintien de prairies fleuries dans toute leur diversité ainsi que sur le maintien des éléments structurants du paysage.

Depuis l'origine des MAE à ce jour, le travail de l'association AMEM est reconnu. De plus, il ne s'agit pas de simple reconduction des actions, mais surtout d'une mise en place de mesures ayant pour effet la préservation des milieux et surtout d'engendrer une nette amélioration de la qualité environnementale.

3.1.2. MODALITES DE PRIORISATION DES CONTRATS MAEC

Conformément au cadrage européen imposant le ciblage des fonds FEADER, il convient de **définir au sein du PAEC des modalités de priorisation des contrats permettant d'adapter les enveloppes financières disponibles.**

Sur le périmètre du PAEC des Vosges Mosellanes, ont été définies différentes modalités de priorisation des contrats MAEC, dans le cas où il y aurait un dépassement de l'enveloppe financière allouée au PAEC 2016.

Tout d'abord, il convient de définir l'enjeu principal qui ressort de ce PAEC. En effet, celui qui ressort est **l'enjeu « Biodiversité »**. Au sein de celui-ci, ressortent deux zonages prioritaires au sein des exploitations des Vosges Mosellanes :

- **les Prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau**
- **les Prairies mésophiles à oligotrophes**

Parmi les prairies mésotrophes à oligotrophes il a été dessiné deux catégories de prairies, nommées « priorité 1 » et « priorité 2 ». L'enjeu environnemental est le même, c'est-à-dire le maintien de prairies permanentes à forte diversité floristique. Ce sera uniquement un critère de priorisation en cas de dépassement de budget.

Les zones de priorité 1 ont été obtenues en regroupant :

- Les ZNIEFF en pré-validation
- Les Espaces Naturels Sensibles
- Les zones identifiées d'importance dans la trame Verte et Bleue par le SYCOPARC
- Les zones de prairies identifiées lors des contractualisations précédentes ou lors de l'établissement de la Typologie des prairies permanentes Vosges du Nord et Vosges Mosellanes – guide technique 2013
- Les prairies connues par les animateurs comme étant riches en prairies diversifiées et méritant d'être préservées en priorité, notamment toutes les prairies des communes classées en « montagne » et en « intermédiaire ».

Il convient que les critères de priorisations orientent les contrats pour répondre au mieux à cet enjeu « Biodiversité », de même les critères s'orientent vers un soutien aux exploitations d'élevage de montagne avec un système herbe prédominant. En effet, le soutien de ces exploitations implique une continuité dans la démarche et favorise la place et l'enjeu des prairies sur le territoire. Comme indiqué dans le paragraphe 2.2.4.2 du présent PAEC, il convient de continuer à développer la place du pâturage dans les systèmes de production (souvent les cheptels laitiers restent en intérieur). De même, il s'agit là de lutter contre des pratiques de retournement des prairies qui vont à l'encontre des objectifs de préservation.

Les différents critères de priorisation se définissent comme suit :

- Priorité 1 : **les exploitations ayant déjà contractualisées des MAE**, exploitations ayant une démarche environnementale avérée qu'il convient d'appuyer dans le contexte actuel pour qu'elles ne s'estompent pas.

- Priorité 2 : **les exploitations de montagne**, situées dans les zones défavorisées définies par classement au 01/01/2014 avec par ordre de priorité :
 - o les Zones de montagne
 - o les Zones défavorisés simples (anciennement piémont)afin de pérenniser les actions sur ces territoires où les pratiques agricoles diminuent et la déprise agricole commence à marquer le paysage.

- Priorité 3 : **les parcelles gérées et entretenues par les doubles-actifs** pour lutter contre la déprise agricole et pérenniser les pratiques respectueuses de l'environnement.

Ces différents critères relèvent de divers facteurs (historiques, structurels et géographiques) qui ensemble, font et montrent la spécificité du territoire des Vosges mosellanes sur lequel le PAEC s'inscrit.

3.1.3. ENGAGEMENTS UNITAIRES MIS EN ŒUVRE

Les différentes mesures déterminées pour cette campagne de contractualisation sont les mêmes que celles définies par combinaisons d'engagements unitaires pour la campagne 2015.

Cependant, comme pour 2015, il n'a pas été possible de présenter des mesures spécifiques « vergers hautes tiges », car il se pose le problème de la propriété et de leurs gestions ; puisque ce sont le plus souvent des propriétaires non agriculteurs qui les possèdent.

Cependant une partie des enjeux « vergers hautes tiges » a été repris à travers les mesures « Prairies Fleuries ». En effet, maintenir des prairies diversifiées sous les vergers hautes tiges favorise leur pérennité.

Les mesures proposées sur le territoire des Vosges Mosellanes sont les suivantes, suivie du tableau récapitulatif, de la cartographie des zonages et de la construction des mesures, et la codification suivante:

LO : Région Lorraine
+ VOMO: Vosges Mosellanes

Partie Vosges Mosellanes (Enjeux Biodiversité) :

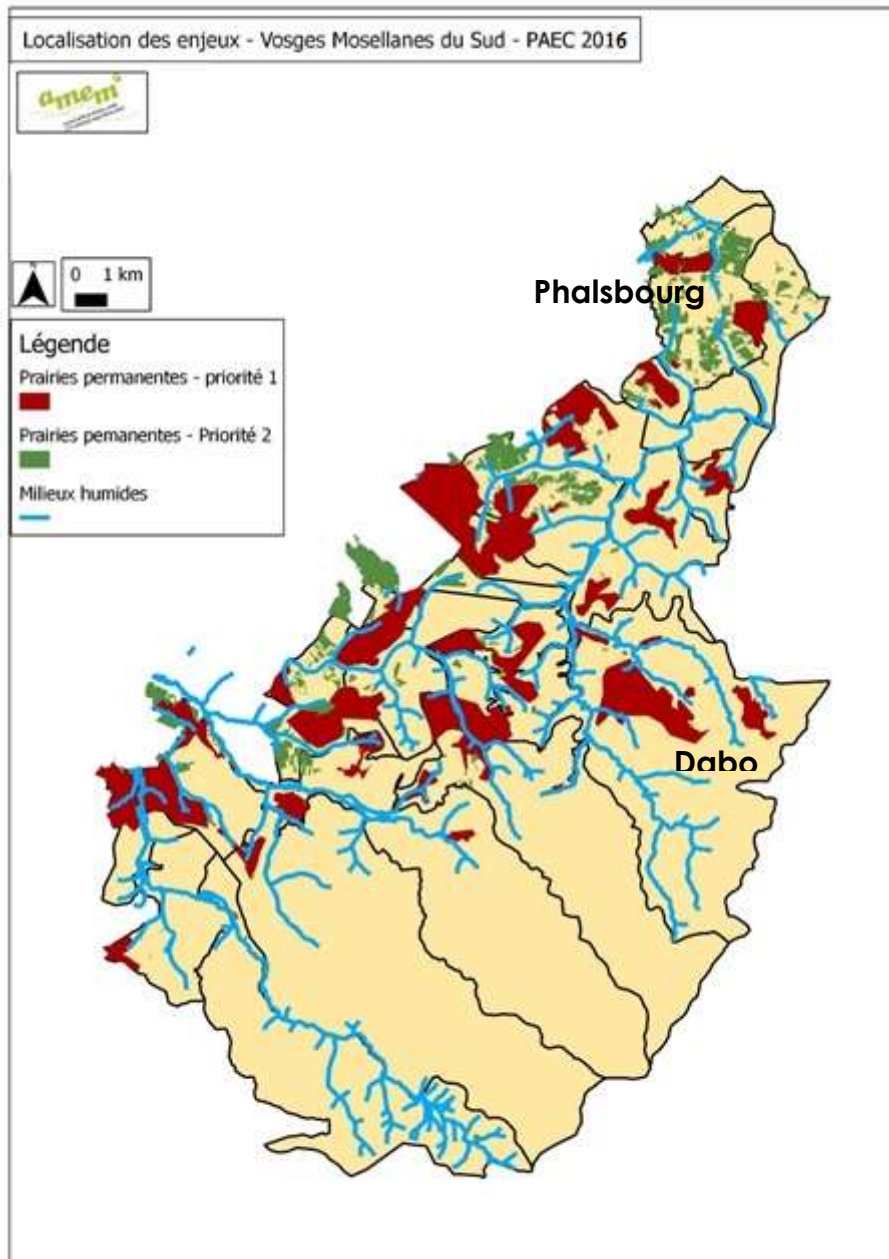
- ◆ **LO_VOMO_HE06** : « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies humides et en bordure de cours d'eau »
- ◆ **LO_VOMO_HE07** : « Gestion des milieux humides »
- ◆ **LO_VOMO_HE08** : « Absence totale de fertilisation azotée et gestion des milieux humides »
- ◆ **LO_VOMO_HE09** : « Absence totale de fertilisation azotée et retard de fauche sur prairies humides et en bordure de cours d'eau »
- ◆ **LO_VOMO_HE10** : « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies mésophiles à oligotrophes »
- ◆ **LO_VOMO_HE11** : « Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente »

Tableau des mesures proposées et des engagements unitaires mobilisés :

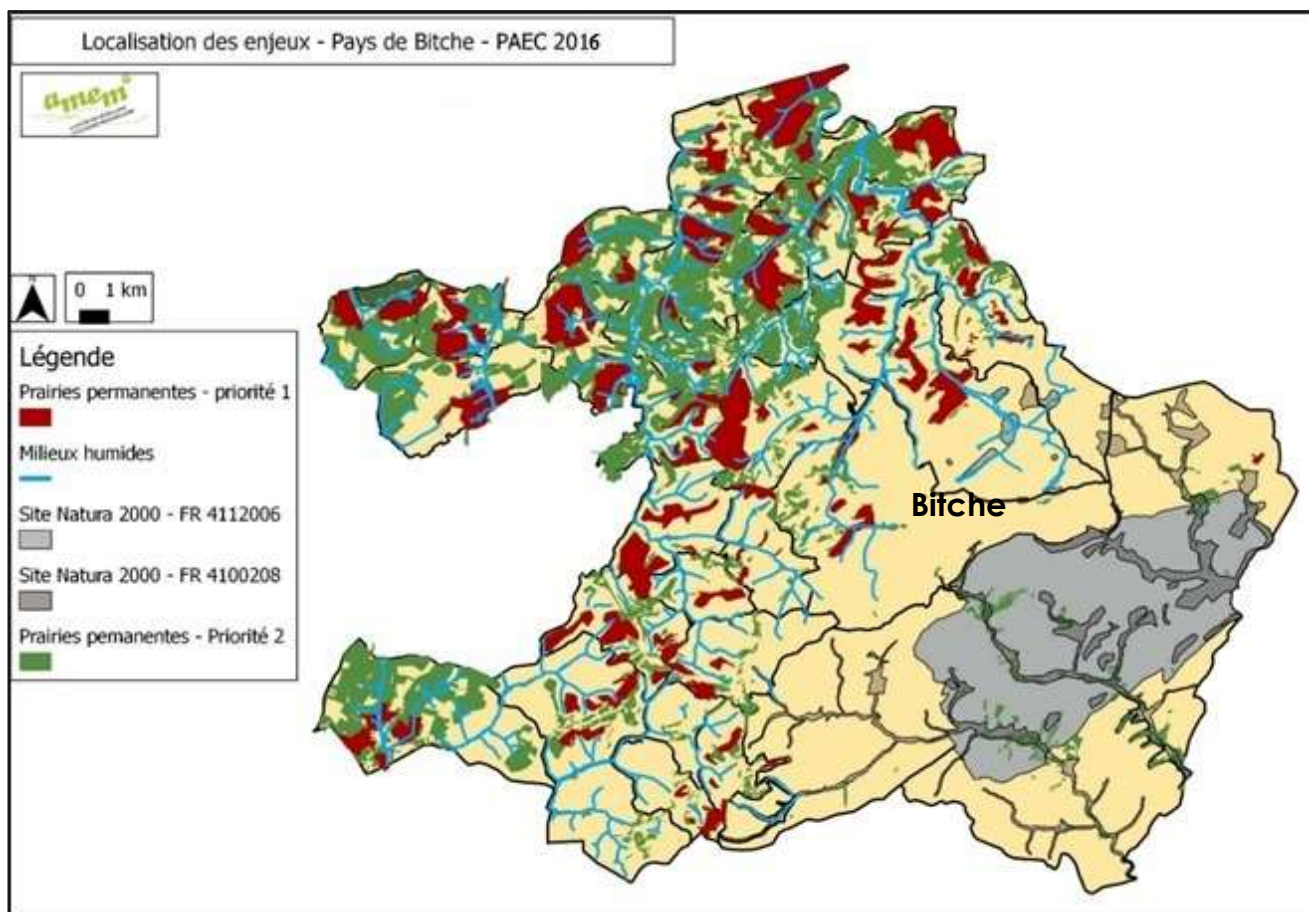
ENJEUX	ZONAGE	Nom MAEC	EU mobilisés	Paramètres retenus	Montant EU (€)	Montant MAEC (€/Ha)
Biodiversité	Les prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau	LO_VOMO_HE06 Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies humides et en bordure de cours d'eau	HERBE_03	UN = 90 p16 = 5	65,17	65,17
		LO_VOMO_HE07 Gestion des milieux humides	HERBE_13	Plan de Gestion	120,00	120,00
		LO_VOMO_HE08 Absence totale de fertilisation azotée ET Gestion des milieux humides	HERBE_03	UN = 90 p16 = 5	65,17	185,17
			HERBE_13	Plan de Gestion	120,00	
	Prairies mésophiles à oligotrophe	LO_VOMO_HE09 Absence totale de fertilisation azotée ET Retard de fauche sur prairies humides et en bordure de cours d'eau	HERBE_03	UN = 80 p16 = 5	54,27	149,63
			HERBE_06	j2 = 15 date de réf. : 30/05 e5 = 1	95,36	
	Prairies mésophiles à oligotrophe	LO_VOMO_HE10 Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies mésophiles à oligotrophes	HERBE_03	UN = 80 p16 = 5	54,27	54,27
			LO_VOMO_HE11 Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE_07	Liste des plantes	66,01

3.1.4. ZONAGE DU TERRITOIRE ELIGIBLE:

3.1.4.1. Territoire éligible pour les enjeux Biodiversité :



Source : AMEM – DDT 57 - SYCOPARC



Source : AMEM – DDT 57 – SYCOPARC (les sites NATURA 2000 sont donnés à titre indicatif)

3.1.5. CONSTRUCTION DES MESURES

La construction des mesures reprend celle de la campagne de 2015.

Ce nouveau dispositif permet une souplesse au niveau du nombre de mesures proposées par type de milieu. Cette flexibilité permet de proposer des MAEC plus ouvertes à de nouveaux agriculteurs et donc de permettre de contractualiser plus de surfaces, dans le but de toujours répondre au mieux aux enjeux agricoles et surtout environnementaux de nos milieux remarquables.

3.1.5.1.1. Mesures spécifiques enjeux Biodiversité

- ◆ Spécificités prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau
Zonage du territoire éligible en fonction des enjeux :

Il a été pris en compte les prairies permanentes humides en fonds de vallées et en bordure de cours d'eau sur le territoire des Vosges Mosellanes. Parmi ces parcelles, il a été considéré comme indispensable de contractualiser au minimum sur une bande de 60 mètres de part et d'autre des cours d'eau du territoire. Par rapport aux précédents PAE, où cette bande était de 50 mètres, il a été décidé

d'augmenter la largeur du périmètre, puisqu'il y a déjà 5 mètres de bande enherbée sans fertilisation qui ne sont pas compensés.

L'objectif est de prendre en compte toute la parcelle et/ou îlot de culture ayant une partie dans cette bande de 60 mètres, avec une possible extension pour éviter la séparation « artificielle » d'un îlot cadastral ou de culture, notamment sur des pentes nécessitant une poursuite des efforts de préservation des sols et de la biodiversité. Sur ce périmètre ont été définies des mesures pour le maintien de pratiques agricoles extensives.

L'animateur aura un rôle important de vérification sur le terrain, d'accord avec les agriculteurs concernés pour la vérification de l'emplacement des parcelles à prendre en compte (zones humides, sensibles...) et leur délimitation, par une limite physique repérable à l'ortho-photographie.

- ◆ Mesure « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies humides et en bordure de cours d'eau » (**LO_VOMO_HE06**)

Il est proposé comme première mesure sur le périmètre du territoire, la mise en place de l'engagement unitaire **HERBE_03** « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables ». Cette mesure a été historiquement toujours proposée et avec des résultats de contractualisation et d'effets positifs sur les milieux naturels, qu'il s'agisse dans les bordures de cours d'eau ou dans les prairies mésophiles à oligotrophes. Il a été défini pour ce code mesure les prairies humides en bordure de cours d'eau destinée uniquement à la pâture avec une unité azotée de référence 90 UN/Ha/an. En effet, les prairies concernées sont en majorité des prairies de pâture intermédiaire (25 à 35 ares/UGB).

La formule de calcul est la suivante : $(1,09 \times \text{UN}^* - 32,93^{**}) \times \text{p16}^{***} / 5$

***UN** : 90 UN/Ha/an en apport organique et minéral, d'après les références du diagnostic et de l'arrêté SGAR du 4 février 2014.

** **32,93** : apport supérieur à 30 UN/Ha/an

*****p16** : 5 années

HERBE_03 = (1,09 x 90 - 32,93) x 5/5 = 65,17 €/Ha/an

- ◆ Mesure « Gestion des milieux humides » (**LO_VOMO_HE07**)

Cette mesure est issue de l'engagement unitaire **HERBE_13**, qui s'applique sur les milieux humides regroupant sur notre territoire les prairies en fonds de vallées ou en bordure de cours d'eau avec enjeux « biodiversité ».

Répondant au même enjeu, il a été proposé la mesure gestion des zones humides, permettant de réaliser un plan de gestion. Ce dernier suit le cahier des charges national de la mesure, tout en y rajoutant en plus de la fertilisation, des interventions dans ces milieux humides à l'échelle de l'exploitation afin d'adapter au mieux la production agricole aux enjeux environnementaux et aux types de prairies rencontrés. Le montant total de **HERBE_13** est de **120 €/Ha/an**.

- ◆ Mesure « Absence totale de fertilisation azotée et gestion des milieux humides » (**LO_VOMO_HE08**)

Cette mesure est une combinaison de 2 engagements unitaires : l'engagement unitaire **HERBE_03** avec comme unité azotée de référence 90 UN/Ha/an, puisqu'on est sur des prairies humides en bordure de cours d'eau où la pâture est pratiquée pour ces parcelles contractualisées avec une gestion de 25 à 35 ares/UGB; et de l'engagement unitaire **HERBE_13** de la gestion des milieux humides avec 120 €/Ha/an. Avec cet engagement unitaire un plan de gestion est établi à la parcelle ou par îlot par type de gestion, puisque les contraintes sont spécifiques sur certaines prairies de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau.

$$\mathbf{LO_VOMO_BI3 = HERBE_03 + HERBE_13 \Rightarrow 65,17 + 120,00 = 185,17 \text{ €/Ha/an}}$$

- ◆ Mesure « Absence totale de fertilisation azotée ET retard de fauche sur prairies humides et en bordure de cours d'eau » (**LO_VOMO_HE09**)

Cette mesure est une combinaison de 2 engagements unitaires : l'engagement unitaire **HERBE_03** et l'engagement unitaire **HERBE_06**.

Pour l'engagement unitaire **HERBE_03** l'unité azotée de référence est de 80 UN/Ha/an, puisqu'il s'agit d'avantage d'un milieu de prairie de fauche d'enrubannage plus ou moins sec à du foin, puis de la mise en pâture, et ceci sur le secteur des prairies humides et en bordure de cours d'eau, avec la formule suivante: $(1,09 \times \mathbf{UN}^* - \mathbf{32,93}^{**}) \times \mathbf{p16}^{***} / 5$

***UN** : 80 UN/Ha/an en apport organique et minéral, d'après les références du diagnostic et de l'arrêté SGAR du 4 février 2014.

** **32,93** : apport supérieur à 30 UN/Ha/an

*****p16** : 5 années

$$\mathbf{HERBE_03 = (1,09 \times 80 - 32,93) \times 5/5 = 54,27 \text{ €/Ha/an}}$$

L'engagement unitaire **HERBE_06** a comme date de fauche de référence le 30 mai, puisque d'après le diagnostic agricole, la date moyenne de fauche sur les prairies permanentes du territoire est pour l'enrubannage et le foin entre le 15 mai et la fin mai, soit une moyenne autour du 30 mai. A cette date de référence est appliquée un retard de fauche ou d'intervention dans la parcelle, période où la fauche et la pâture y sont interdits. Le nombre de jours entre la date de fauche à partir de laquelle la fauche est habituellement réalisée sur le territoire et la date de fin d'interdiction de fauche est de 15 jours pour cette mesure LO_VOMO_BI4, correspondant à j2. Ainsi cette mesure s'applique avec une interdiction de fauche et d'intervention à la parcelle jusqu'au 15 juin inclus, pour avoir une flore particulière, telle que des orchidées sauvages, et préserver les bords de cours d'eau plus tard dans la saison, et donc préserver les abords et la faune et la flore du cours d'eau.

La formule de calcul est la suivante : $(\mathbf{j2}^* \times 5,10 \times \mathbf{e5}^{**}) + 18,86$

***j2** : 15

** **e5** : 1 (100%)

$$\mathbf{HERBE_06 = (15 \times 5,10 \times 1) + 18,86 = 95,36 \text{ €/Ha/an}}$$

$$\mathbf{LO_VOMO_HE09 = HERBE_03 + HERBE_06 \Rightarrow 54,27 + 95,36 = 149,63 \text{ €/Ha/an}}$$

- ◆ Mesure « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies mésophiles à oligotrophes » (**LO_VOMO_HE10**)

Il est proposé comme première mesure sur le périmètre du territoire, la mise en place de l'engagement unitaire **HERBE_03** « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables ». Cette mesure concerne les prairies de fauche et de pâture, du type d'habitat des prairies mésophiles à oligotrophes qui ont comme unité azotée de référence 80 UN/Ha/an. En effet, les prairies concernées sont en majorité des prairies de fauche puis mises en pâture avec un rendement supérieur à 6 T MS/Ha.

La formule de calcul est la suivante : $(1,09 \times \text{UN}^* - 32,93^{**}) \times \text{p16}^{***} / 5$

***UN** : 80 UN/Ha/an en apport organique et minéral, d'après les références du diagnostic.

** **32,93** : apport supérieur à 30 UN/Ha/an

*****p16** : 5 années

LO_VOMO_HE10 = $(1,09 \times 80 - 32,93) \times 5/5 = 54,27 \text{ €/Ha/an}$

- ◆ Mesure « Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente » ou « Prairie fleurie » (**LO_VOMO_HE11**)

Cette mesure appelée communément « prairie fleurie », concerne les prairies permanentes à intérêt floristique, et elle est construite à partir de l'engagement unitaire **HERBE_07** « Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente ». C'est une mesure pour le territoire des Vosges Mosellanes qui correspond à une demande et un besoin en termes de paysage et de pratiques prairiales. Le montant est unique à **66,01 €/Ha/an** de prairie engagée.

Parmi les prairies mésotrophes à oligotrophes il a été dessiné deux catégories de prairies, nommés « priorité 1 » et « priorité 2 ». L'enjeu environnemental est le même, c'est-à-dire le maintien de prairies permanentes à forte diversité floristique. Ce sera uniquement un critère de priorisation en cas de dépassement de budget. (Critère présenté en partie § 3.1.2)

Dans un contexte d'intensification des pratiques qui tendent vers une banalisation de la flore des prairies permanentes, il apparaît opportun de soutenir le maintien de l'existant, et indirectement de valoriser le savoir-faire des agriculteurs.

- Définition de la liste de plantes de l'engagement unitaire **HERBE_07**

La liste de plantes établie à partir de la liste nationale contient 20 plantes ou groupes de plantes. Elle a été établie dans l'objectif d'une préservation des prairies à diversité floristique couvrant les prairies mésotrophes à oligotrophes allant des sols gréseux aux sols marno-calcaires. Cette liste a été conçue à partir des données collectées au niveau de la « Typologie des prairies permanentes Vosges du Nord et Vosges Mosellanes – Guide technique 2013 ». Elle a été confortée par la typologie

phytosociologique élaborée sur le Massif vosgien (travail en cours réalisé par les conservatoires botaniques). (Voir liste des plantes retenues dans l'annexe 3)

3.2. PROGRAMMATION DE CONTRACTUALISATION

3.2.1. POTENTIEL DE CONTRACTUALISATION

Sur le territoire des Vosges Mosellanes, les surfaces à contractualiser ainsi que le nombre de contractualisants ont été estimées à partir de plusieurs sources :

- les réunions d'informations de décembre 2014 pour le PAEC 2015. En effet, certains d'exploitants ont pu marquer un intérêt pour les MAEC mais non pas finaliser la démarche jusqu'au bout, il convient de revenir vers eux.
- les retours émanant du territoire, des chargés de mission des structures partenaires (Chambre, parc, association de producteurs ...).
- la sollicitation d'agriculteurs souhaitant poursuivre leur engagement en fin de contrat

Comme on peut s'en rendre compte grâce au tableau ci-dessous, les surfaces proposées par type de mesures et le nombre possible de contractualisant relèvent d'estimations et non de pré-contractualisations. Ceci peut s'expliquer par les délais impartis pour la réalisation du PAEC qui n'a pas permis l'organisation de réunions d'informations et de pré-contractualisations. Néanmoins, nous estimons à **25** le nombre d'exploitants pouvant s'engager et à **450 hectares** les surfaces potentiellement contractualisables sur le territoire des Vosges Mosellanes.

Tableau représentant les surfaces potentielles à contractualiser pour les MAEC :

ENJEUX	ZONAGE	Surfaces potentielles (Ha)	Nombre d'agriculteurs	TOTAL (Ha)
BIODIVERSITE	Prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau	250	14	450
	Prairies mésophiles à oligotrophes	200	11	
	Tous les enjeux	TOTAL	25	

3.3. ARTICULATIONS ENVISAGEES AVEC LES AUTRES PROJETS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

3.3.1. ACTIONS COMPLEMENTAIRES PLUS GLOBALES ACCOMPAGNANT LE PROGRAMME MAEC

STRUCTURE	ORIENTATIONS
GAL LEADER SARREGUEMINES	En attente des mesures définitives
AMEM	<p>Objectifs de l'AMEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter les intérêts de la montagne vosgienne mosellane auprès des pouvoirs publics, des collectivités, des organisations professionnelles et de l'ensemble des structures concernées par la

	<p>montagne (ANEM, EUROMONTANA...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - engager toute action propre dans l'intérêt de l'aménagement et du développement économique et social de la montagne, la gestion et la valorisation de paysages et de la biodiversité, en évitant d'empiéter sur les compétences d'autres organismes déjà en place. - promouvoir et susciter toutes initiatives destinées à réaliser les objectifs fixés. <p>L'AMEM met en place des Mesures Agro-Environnementales depuis 1992 (à travers l'article 19) sur le territoire des Vosges Mosellanes.</p> <p>L'AMEM s'engage dans des actions parallèles de valorisation de l'agriculture dans les Vosges Mosellanes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture paysagère (Association Foncière et Pastorale) - Événementiels permettant la valorisation des produits issus du territoire (Marchés paysans, balade gourmande de ferme en ferme, circuits-courts...)
SYCOPARC	<p>Charte du PNR des Vosges du Nord:</p> <p>M131 – Préserver et développer les continuités écologiques D2 : Maintenir et entretenir les éléments structurants des paysages D2 : maintenir les prairies permanentes des Vosges du Nord et leur diversité M231 – Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement D2 : agir pour le maintien des prairies naturelles par la valorisation du fourrage soutenir des pratiques agro-écologiques favorables au maintien des prairies naturelles riches en fleurs D3 : encourager des pratiques agricoles garantes de la bonne naturalité des cours d'eau M232 – Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens D2 : soutenir des projets de transformation collectifs, notamment concernant les produits carnés et laitiers valorisant l'herbe</p>
MASSIF DES VOSGES	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la valorisation économique des ressources spécifiques du massif en développant les mises en réseau (axe 2) - Accompagner l'adaptation au changement climatique (axe 3)
Chambre d'Agriculture de Moselle	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de formation - Conseils et accompagnement en élevage - MAEC Système
Projet de Développement Rural Lorraine –	<p>La région Lorraine s'engage dans son PDR 2014-2020 à soutenir et financer les Mesures Agroenvironnementales Climatiques à enjeux localisés. Il y a une implication des collectivités territoriales. Se référer aux mesures complémentaires à la 10.1 du PDR Lorrain.</p>

4. Gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC

4.1. GOUVERNANCE

Instance	Composition	Rôle
Commission Permanente du CD57	Conseillers Départementaux	validation des dossiers avis sur le budget alloué au PAEC avis sur les dossiers présentés par le COFIL
Comité de Pilotage	Voir 1. Présentation générale du territoire dont l' AMEM	valide les propositions techniques du PAEC entérine le contenu de chaque contrat
Comité technique	AMEM – CD 57 – DDT – PNRVN – Région ACAL	vérifier l'éligibilité des dossiers, leurs pertinences vérifier l'adéquation entre contractualisation et budget
Organe décisionnel	Région ACAL	

4.2. ANIMATION

L'animation sera réalisée par les chargés de mission de l'AMEM. Elle comprendra 3 phases qui sont les suivantes :

1. L'organisation de réunions d'informations collectives à destination des agriculteurs qui pourront être co-organisées et co-animées par le SYCOPARC et la Chambre d'agriculture 57 sur des sous-territoires.

⇒ Objectifs : - présentation du projet aux agriculteurs
- pré-contractualisation des agriculteurs

2. Accompagnement individuel afin de monter les dossiers qui comprend le diagnostic agricole individuel de l'exploitation, la cartographie précise des éléments contractualisés, et les réponses complémentaires aux questions diverses des agriculteurs. Le cas échéant, cet accompagnement comprend le suivi de l'éligibilité des prairies fleuries et la réalisation du plan de gestion des milieux humides.
3. Finalisation et suivi des dossiers en lien étroit avec la DDT de la Moselle.

La mesure « Gestion des zones humides » (HERBE_13) implique un travail particulier, pour la mise en place du cahier des charges pour les parcelles concernées et la visite sur le terrain obligatoire de ces parcelles.

La mesure « prairie fleurie » (HERBE_07) implique également un travail particulier pour l'AMEM en co-animation avec le PNR des Vosges du Nord :

- Formation du personnel de l'AMEM sur la reconnaissance floristique.
- Depuis 2012, une formation annuelle à la reconnaissance floristique est organisée auprès des agriculteurs, et des partenaires techniques.
- Repérage des prairies fleuries « en condition de contrôle ».
- Des réunions régulières du Comité de Pilotage des Vosges Mosellanes, afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire des Vosges Mosellanes.

Calendrier du déroulement de la mise en place du PAEC :

- Mi-décembre 2015 : Pré PAEC
- Mi-janvier 2016 : PAEC complet
- Mi-mars 2016 : CRAEC
- Mars à Mai 2016 : Animation des territoires
- Mars à Avril 2016 : Ajustement des projets selon les disponibilités financières
- 15 mai 2016 : Déclaration PAC

Programmation prévisionnelle Chargé de mission AMEM en nombre de jours :

		Nombre de jours
coordination	bilan de la contractualisation	2
	comité technique	1
	comité de pilotage	1
	suivi dans les différentes commissions	6
animation*	préparation des dossiers individuels (1h/dossier + 1 journée calage méthodologie)	5
	réunions d'information collectives	2
	organisation - planification des rencontres	3
	rencontres avec les agriculteurs	13
	élaboration de plan de gestion	10
	contrôle PF	4
	formation prairies fleuries (hors temps d'élaboration des documents)	2
TOTAL		49 jours

*estimation pour 25 agriculteurs

4.3. EVALUATION DU PAEC

4.3.1. INDICATEURS

Les indicateurs suivants ont été retenus :

- Nombre de réunions collectives (information-réunion de travail)
- Nombre d'exploitants rencontrés avec résultats des entretiens
- Nombre d'exploitants qui contractualisent
- Les Surfaces engagées en MAEC à enjeux localisés

4.3.2. SUIVI

Le suivi consiste en grande partie à l'accompagnement des agriculteurs dans le dépôt du dossier, notamment :

- o L'accompagnement des agriculteurs dans la mesure « Prairie Fleurie » (identification des fleurs présentes dans les parcelles avant signature du contrat)
- o L'accompagnement des agriculteurs dans la mesure Gestion des milieux humides, suivi à la parcelle.

Comme précisé dans l'animation, le suivi prend en compte la saisie définitive des dossiers par la DDT.

5. Budget prévisionnel et plan de financement

Enjeux	Nom MAEC	Surface Potentielle (Ha)	Montant MAEC (€/H ou €/ml)	Montant par an (€)	Montant sur les 5 ans (€)
BIODIVERSITE	LO_VOMO_HE06 Absence totale de fertilisation azotée sur prairies humides et en bordure de cours d'eau	120	65,17	7820,40	39102,00
	LO_VOMO_HE07 Gestion des milieux humides	40	120,00	4800,00	24000,00
	LO_VOMO_HE08 Absence totale de fertilisation azotée ET Gestion des milieux humides	50	185,17	9258,50	46292,50
	LO_VOMO_HE09 Absence totale de fertilisation azotée ET Retard de fauche sur prairies humides et en bordure de cours d'eau	40	149,63	5985,20	29926,00
	LO_VOMO_HE10 Absence totale de fertilisation azotée sur prairies mésophiles à oligotrophes	160	54,27	8683,20	43416,00
	LO_VOMO_HE11 Prairie fleurie	40	66,01	2640,40	13202,00
	TOTAL MAEC ENJEUX LOCALISES	450 ha		39187,70 €	195 938,50 €

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes concernées par le PAEC
des Vosges Mosellanes :

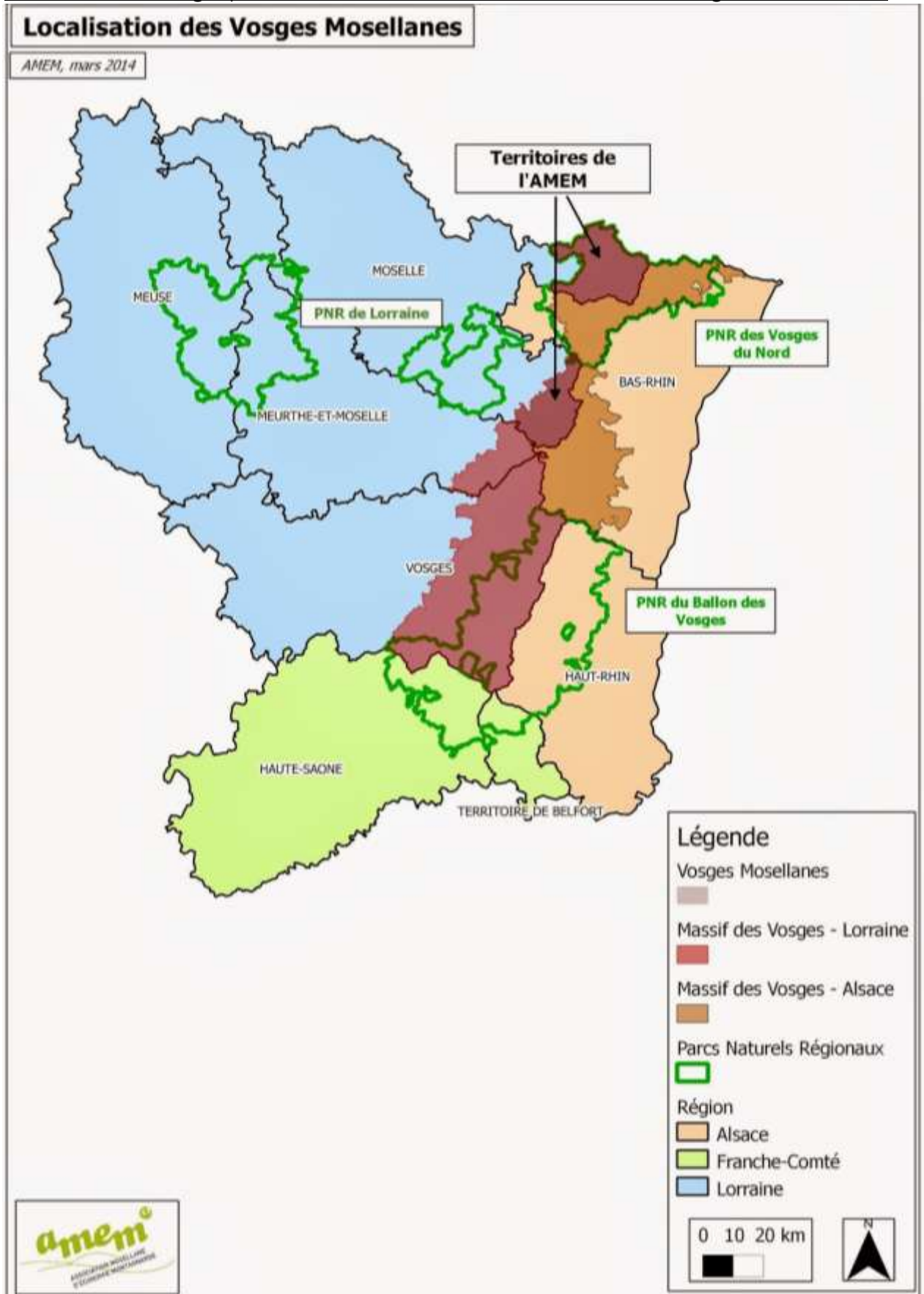
Secteur des Vosges Mosellanes du Nord :

BAERENTHAL 57046
BITCHE 57089
BOUSSEVILLER 57103
BREIDENBACH 57108
EGUELSHARDT 57188
ENCHENBERG 57192
EPPING 57195
ERCHING 57196
GOETZENBRUCK 57250
HANVILLER 57294
HASPELSCHIEDT 57301
HOTTVILLER 57338
LAMBACH 57376
LEMBERG 57390
LENGELSHEIM 57393
LIEDERSCHIEDT 57402
LOUTZVILLER 57421
MEISENTHAL 57456
MONTBRONN 57477
MOUTERHOUSE 57489
NOUSSEVILLER-LES-BITCHE 57720
OBERGAILBACH 57517
ORMERSVILLER 57526
PHILIPPSBOURG 57541
RAHLING 57561
REYERSVILLER 57577
RIMLING 57584
ROLBING 57590
ROPPEVILLER 57594
SAINT-LOUIS-LES-BITCHE 57619
SCHORBACH 57639
SCHWEYEN 57641
SIERSTHAL 57651
SOUCHT 57658
STURZELBRONN 57661
VOLMUNSTER 57732
WALDHOUSE 57738
WALSCHBRONN 57741

Secteur Vosges Mosellanes du Sud :

ABRESCHVILLER 57003
ARZVILLER 57033
DABO 57163
DANNE-ET-QUATRE-VENTS 57168
DANNELBOURG 57169
GARREBOURG 57244
GUNTZVILLER 57280
HARREBERG 57298
HARTZVILLER 57299
HASELBOURG 57300
HENRIDORFF 57315
HOMMERT 57334
HULTEHOUSE 57339
LAFRIMBOLLE 57374
LUTZELBOURG 57427
METAIRIES-SAINT-QUIRIN 57461
NIDERHOFF 57504
PHALSBOURG 57540
PLAINE-DE-WALSCH 57544
SAINT-LOUIS 57618
SAINT-QUIRIN 57623
TROISFONTAINES 57680
TURQUESTEIN-BLANCRUPT 57682
VASPERVILLER 57697
VILSBERG 57721
VOYER 57734
WALSCHEID 57742

Annexe 2 :Cartographie de la localisation du territoire des Vosges Mosellanes:



Annexe 3 : Liste des plantes choisies pour la mesure MAEC 6 :

N°	NOM USUEL DES PLANTES DE LA CATEGORIE	NOM SCIENTIFIQUE DES PLANTES DE LA CATEGORIE	FACILITE DE RECONNAISSANCE	
			PERIODE FLORAISON	CRITERE
Maximum 2 plantes à fréquence forte				
1	Liondents, Epervières ou Crèpis	<i>Leontodon sp., Hieracium sp., Crepis sp.</i>	fp*	Fleurs/feuilles
2	Petites oseilles	<i>Rumex acetosa, Rumex acetosella</i>	dp**	Fleurs/feuilles
Maximum 4 plantes à fréquence moyenne				
8	Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp., Serratula tinctoria</i>	fp	fleurs/feuilles
10	Gesses, Vesces, Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp., Vicia sp., Medicago lupulina, falcate, minima</i>	fp	fleurs/feuilles
11	Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp., Luzula sp., Juncus sp., Scirpus sp.</i>		fleurs/feuilles
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata, Cardamina pratensis</i>	dp	fleurs
Minimum 14 plantes à fréquence faible				
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi, Silene sp.</i>	fp	fleurs
16	Renouée bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	été	fleurs/feuilles
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp., Filipendula ulmaria</i>	été	fleurs/feuilles
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	fp	fleurs/feuilles
20	Campanules	<i>Campanula sp.</i>	été	fleurs
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp., Succisa pratense, Scabiosa sp.</i>	fp	fleurs
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp., Scorzonera humilis</i>	fp	fleurs
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	dp	fleurs/feuilles
24	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	fp	fleurs/feuilles
25	Thyms et origans	<i>Thymus sp., Origanum vulgare</i>	été	fleurs/feuilles
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceaea sp., Dianthus sp.</i>	dp	fleurs
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	fp	fleurs
30	Lins	<i>Linum sp.</i>	Fpvjv	fleurs
32	Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	dp	feuilles

*fp : fin de printemps

**dp : début de printemps